



4

ÉTUDE DES CRÉDITS
2011-2012

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CAHIER

EXPLICATIF

Justice
Québec 

LE 15 AVRIL 2011

DOCUMENT PRÉPARÉ PAR :

LE SERVICE DE LA PLANIFICATION, DE L'ANALYSE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRE

ÉTUDE DES CRÉDITS 2011-2012

CAHIER EXPLICATIF

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La mission et les créneaux d'activités	1
L'organigramme - avril 2011	2
Variation des crédits par programme et élément	3
Graphique 1	4
Graphique 2	5
Variation des effectifs	6
Graphique 3	7
Graphique 4	8
Évolution du budget de dépenses depuis 2000-2001	9

PROGRAMME 01 - ACTIVITÉ JUDICIAIRE

Élément 01 - Magistrature	10
Élément 02 - Déontologie judiciaire et perfectionnement des juges	14
Élément 03 - Soutien à la magistrature	16
Élément 04 - Comité sur la rémunération des juges	18

PROGRAMME 02 - ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Élément 01 - Soutien administratif à l'activité judiciaire	20
Élément 02 - Affaires juridiques et législatives	24
Élément 03 - Direction, planification et services à l'organisation	28
Élément 04 - Traitement des infractions et perception des amendes	34
Élément 05 - Système intégré d'information de justice	36

PROGRAMME 03 - JUSTICE ADMINISTRATIVE

Élément 01 - Contribution du ministère de la Justice au Tribunal administratif du Québec	41
Élément 02 - Conseil de la justice administrative	43

PROGRAMME 04 - AIDE AUX JUSTICIABLES

Élément 01 - Commission des services juridiques	45
Élément 02 - Fonds d'aide aux recours collectifs	47
Élément 03 - Indemnisation des victimes d'actes criminels	49
Élément 04 - Loi sur le civisme	51
Élément 05 - Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	53

PROGRAMME 05 - ORGANISME DE PROTECTION RELEVANT DU MINISTRE

Élément 01 - Office de la protection du consommateur	55
--	----

PROGRAMME 06 - POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Élément 01 - Directeur des poursuites criminelles et pénales	57
--	----

FONDS SPÉCIAUX

Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	62
Fonds des registres du ministère de la Justice	64

I. LA MISSION ET LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS

Le Ministère a pour mission d'assurer la primauté du droit au sein de la société québécoise et de maintenir, au Québec, un système de justice à la fois digne de confiance et intègre afin de favoriser le respect des droits individuels et collectifs.

À cette fin, le ministre de la Justice assume les rôles et responsabilités qui lui sont dévolus par la Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., c. M-19), en exerçant, notamment, les fonctions d'administrateur de la justice, de juriconsulte, de registraire et de notaire général du Québec.

Il assure l'accès à un système de justice de qualité et apporte son soutien à l'ensemble de la magistrature. Il veille à la bonne administration des affaires publiques et conseille le gouvernement sur la légalité de ses actions. Il l'appuie dans la préparation des lois et des règlements. Enfin, il établit les politiques publiques de l'État en matière de justice, y compris pour les affaires criminelles et pénales. En outre, dans son rôle de procureur général, il représente l'État en matière civile devant les tribunaux ou dans le cadre de certaines enquêtes publiques.

En sa qualité de registraire, le ministre assure l'enregistrement et la conservation des documents qui lui sont confiés, la tenue du Registre des droits personnels et réels mobiliers et du Registre des lobbyistes ainsi que la gestion des clés et certificats dans le cadre de l'Infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG).

Le Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels a comme mandat principal de favoriser l'implantation et le maintien de Centres d'aide aux victimes d'actes criminels, de favoriser la promotion des droits des victimes reconnus par la loi et de veiller au développement de programmes d'aide aux victimes d'actes criminels.

La mission du Conseil de la justice administrative est de soutenir la confiance du public dans la justice administrative envers le Tribunal administratif du Québec, la Commission des lésions professionnelles, la Régie du logement et la Commission des relations du travail.

La mission de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse est de veiller au respect de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec (L.R.Q., c. C-12) et d'en assurer la promotion. De plus, elle veille à l'application de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics (L.R.Q., c. A-2.01) ainsi qu'au respect des droits reconnus par la Loi sur la protection de la jeunesse (L.R.Q., c. P-34.1).

L'Office de la protection du consommateur a pour mission de protéger les droits des consommateurs et de faire respecter la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1).

Le mandat de la Commission des services juridiques est de veiller à ce que l'aide juridique soit fournie, dans la mesure établie par la loi et les règlements, aux personnes financièrement admissibles.

Pour sa part, le Fonds d'aide aux recours collectifs a pour objet de contribuer au financement des recours collectifs et de diffuser des informations relatives à l'exercice de ces recours.

Le Tribunal administratif du Québec a la compétence pour décider des recours exercés à l'encontre des décisions administratives rendues par certaines autorités de l'administration publique, tels les ministères, les régies, les commissions, les municipalités et les établissements de santé.

Enfin, le Directeur des poursuites criminelles et pénales dirige pour l'État les poursuites criminelles et pénales. Plus spécifiquement, il assume les poursuites dans les cas d'infractions au Code criminel, à certaines lois fédérales et à presque toutes les lois du Québec.

Par ailleurs, les organismes autres que budgétaires que sont l'Office des professions du Québec et la Société québécoise d'information juridique, qui sont sous la responsabilité du ministre et dont le budget n'apparaît pas au Budget de dépenses 2011-2012, ne sont pas couverts dans le présent document puisqu'ils se financent à même les contributions demandées aux membres des corporations professionnelles en ce qui a trait à l'Office des professions du Québec, et par la vente de produits et services pour la Société québécoise d'information juridique.

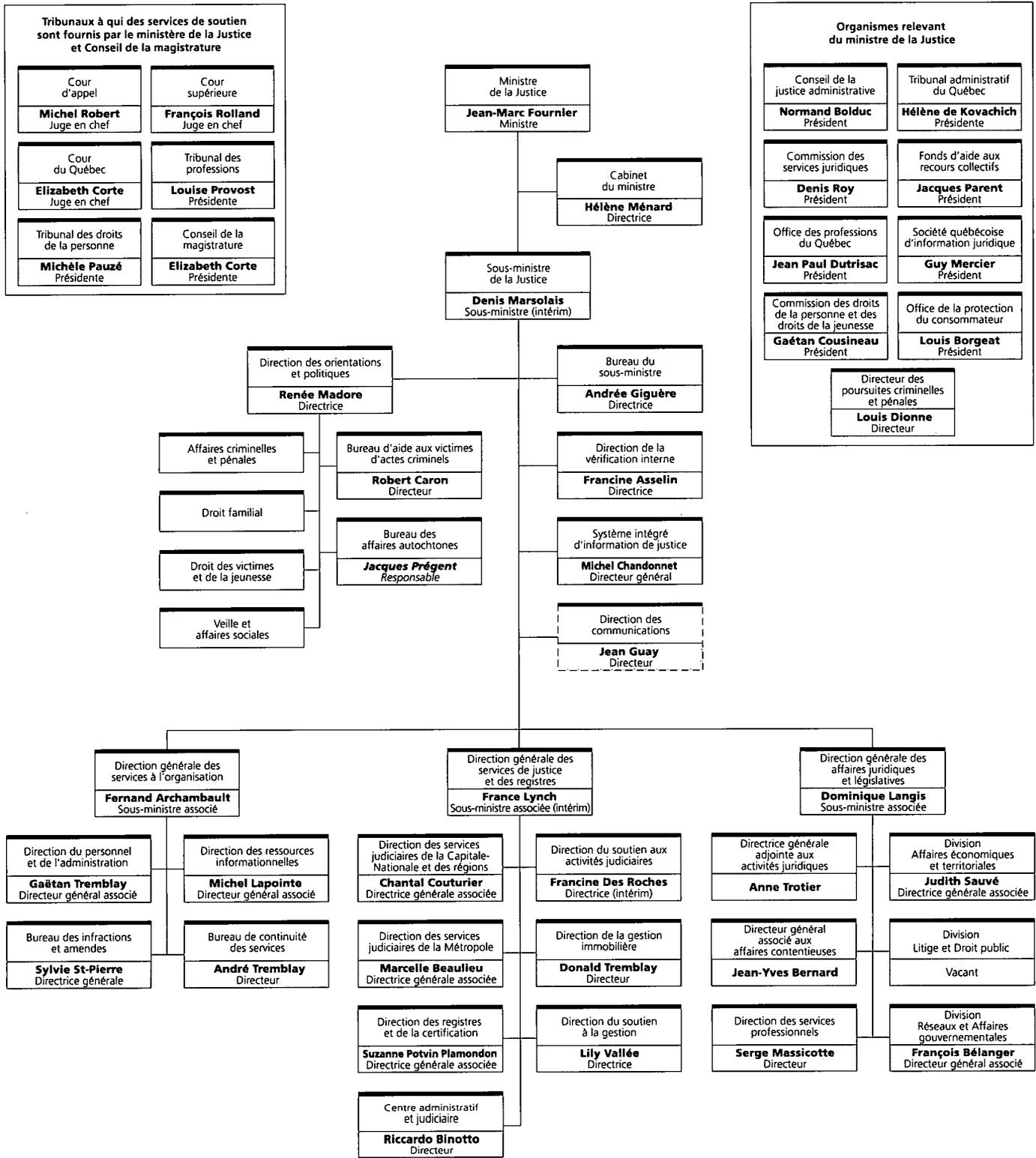
L'Office des professions du Québec a pour fonction de veiller à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public. Il suggère, lorsqu'il le juge opportun, la constitution de nouveaux ordres, la fusion ou la dissolution des ordres existants ainsi que des modifications aux lois qui les régissent.

La Société québécoise d'information juridique a le mandat de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité.

II. L'ORGANIGRAMME



Organigramme



MIN-1011 (11-03)

III. VARIATION DES CRÉDITS

➤ BUDGET 2011-2012 – CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ÉLÉMENT

Programmes et éléments (1)		En (k\$)						
		2011-2012				2010-2011	VARIATION (2)	
		Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits totaux	Livre des crédits (3)	\$	%
01	ACTIVITÉ JUDICIAIRE							
01	Magistrature	69 828,5		247,5	70 076,0	69 976,0	100,0	0,1
02	Déontologie judiciaire et perfectionnement des juges	2 190,5			2 190,5	2 190,5	-	-
03	Soutien à la magistrature	25 915,3		130,3	26 045,6	23 739,2	2 306,4	9,7
04	Comité sur la rémunération des juges	203,8			203,8	203,8	-	-
		98 138,1		377,8	98 515,9	96 109,5	2 406,4	2,5
02	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE							
01	Soutien administratif à l'activité judiciaire	77 112,5		1 683,5	78 796,0	76 247,6	2 548,4	3,3
02	Affaires juridiques et législatives	35 971,6		5,0	35 976,6	33 333,8	2 642,8	7,9
03	Direction, planification et services à l'organisation	144 469,1	8 529,6	13 466,0	149 405,5	146 565,4	2 840,1	1,9
04	Traitement des infractions et perception des amendes	10 078,2		2 379,0	12 457,2	12 083,9	373,3	3,1
05	Système intégré d'information de justice			14 107,0	14 107,0	25 802,2	(11 695,2)	(45,3)
		267 631,4	8 529,6	31 640,5	290 742,3	294 032,9	(3 290,6)	(1,1)
03	JUSTICE ADMINISTRATIVE							
01	Contribution du ministère de la Justice au Tribunal administratif du Québec	11 425,0			11 425,0	11 425,0	-	-
02	Conseil de la justice administrative	445,2		3,0	448,2	460,1	(11,9)	(2,6)
		11 870,2		3,0	11 873,2	11 885,1	(11,9)	(0,1)
04	AIDE AUX JUSTICIABLES							
01	Commission des services juridiques	130 410,0			130 410,0	130 285,9	124,1	0,1
02	Fonds d'aide aux recours collectifs	695,5			695,5	720,5	(25,0)	(3,5)
03	Indemnisation des victimes d'actes criminels	86 049,1			86 049,1	82 549,1	3 500,0	4,2
04	Loi sur le civisme	1 152,4			1 152,4	882,4	270,0	30,6
05	Commission des droits de la personnes et des droits de la jeunesse	15 087,0	87,8	321,0	15 320,2	15 444,2	(124,0)	(0,8)
		233 394,0	87,8	321,0	233 627,2	229 882,1	3 745,1	1,6
05	ORGANISME DE PROTECTION RELEVANT DU MINISTRE							
01	Office de la protection du consommateur	8 177,5	75,0	44,4	8 146,9	8 209,8	(62,9)	(0,8)
		8 177,5	75,0	44,4	8 146,9	8 209,8	(62,9)	(0,8)
06	Poursuites criminelles et pénales							
01	Directeur des poursuites criminelles et pénales	77 266,9	442,0	1 434,2	78 259,1	77 323,5	935,6	1,2
		77 266,9	442,0	1 434,2	78 259,1	77 323,5	935,6	1,2
	TOTAL	696 478,1	9 134,4	33 820,9	721 164,6	717 442,9	3 721,7	0,5

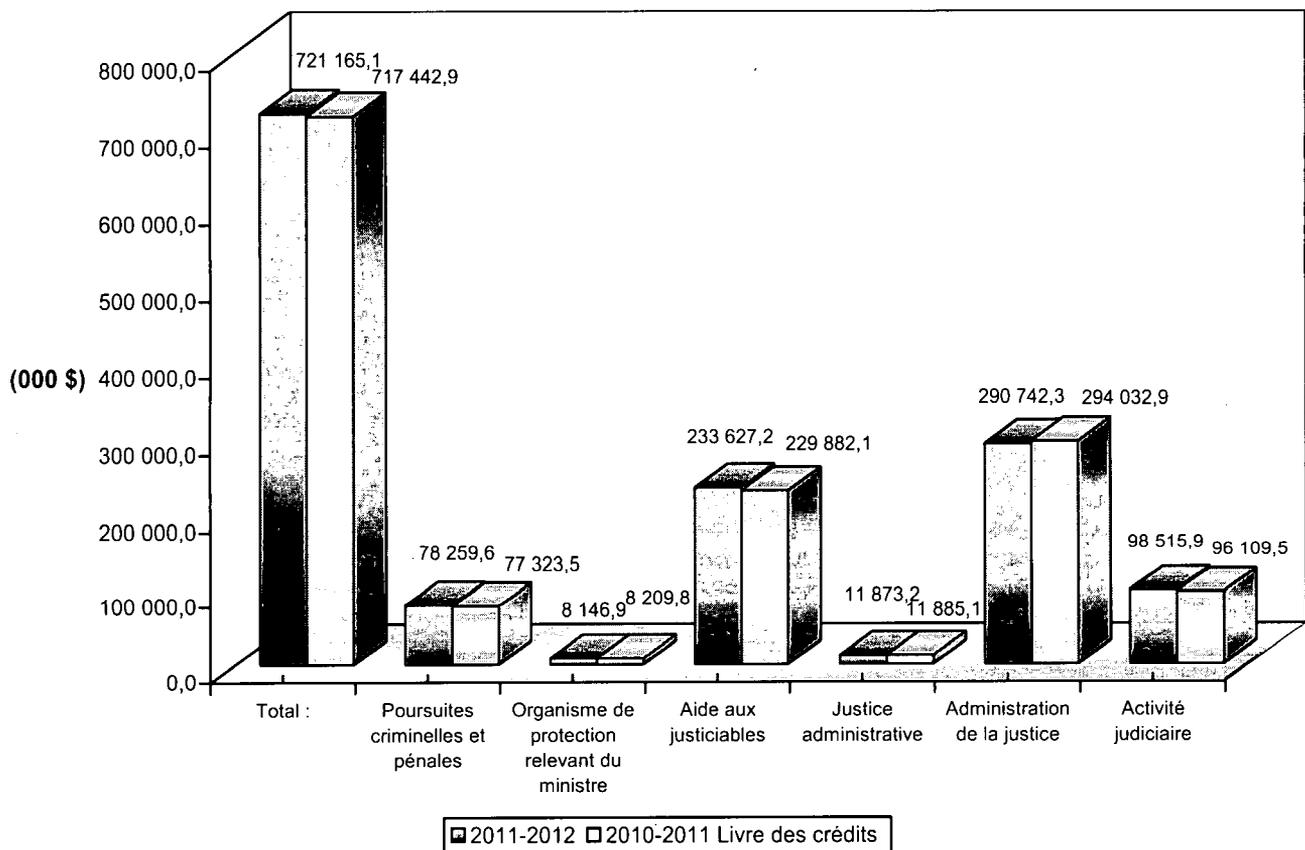
- (1) Les organigrammes de même que les mandats des entités administratives de chacun des programmes ou éléments de programme du portefeuille Justice apparaissent à la section suivante
- (2) Explications aux pages suivantes.
- (3) Les crédits comparatifs sont ceux apparaissant au Livre des crédits 2010-2011

IV. GRAPHIQUE 1

➤ COMPARAISON DES CRÉDITS 2011-2012 ET 2010-2011 – LIVRE DES CRÉDITS

REGROUPEMENT PAR PROGRAMME POUR PRÉSENTATION VISUELLE					
Programmes		Crédits (000 \$)		Variation	
		2011-2012	2010-2011 Livre des crédits	Montant	%
01	Activité judiciaire	98 515,9	96 109,5	2 406,4	2,5
02	Administration de la justice	290 742,3	294 032,9	(3 290,6)	(1,1)
03	Justice administrative	11 873,2	11 885,1	(11,9)	(0,1)
04	Aide aux justiciables	233 627,2	229 882,1	3745,1	1,6
05	Organisme de protection relevant du ministre	8 146,9	8 209,8	(62,9)	(0,8)
06	Poursuites criminelles et pénales	78 259,6	77 323,5	936,1	1,2
TOTAL :		721 165,1	717 442,9	3 722,2	0,5

**GRAPHIQUE 1
(COMPARAISON 2011-2012 VERSUS 2010-2011)**

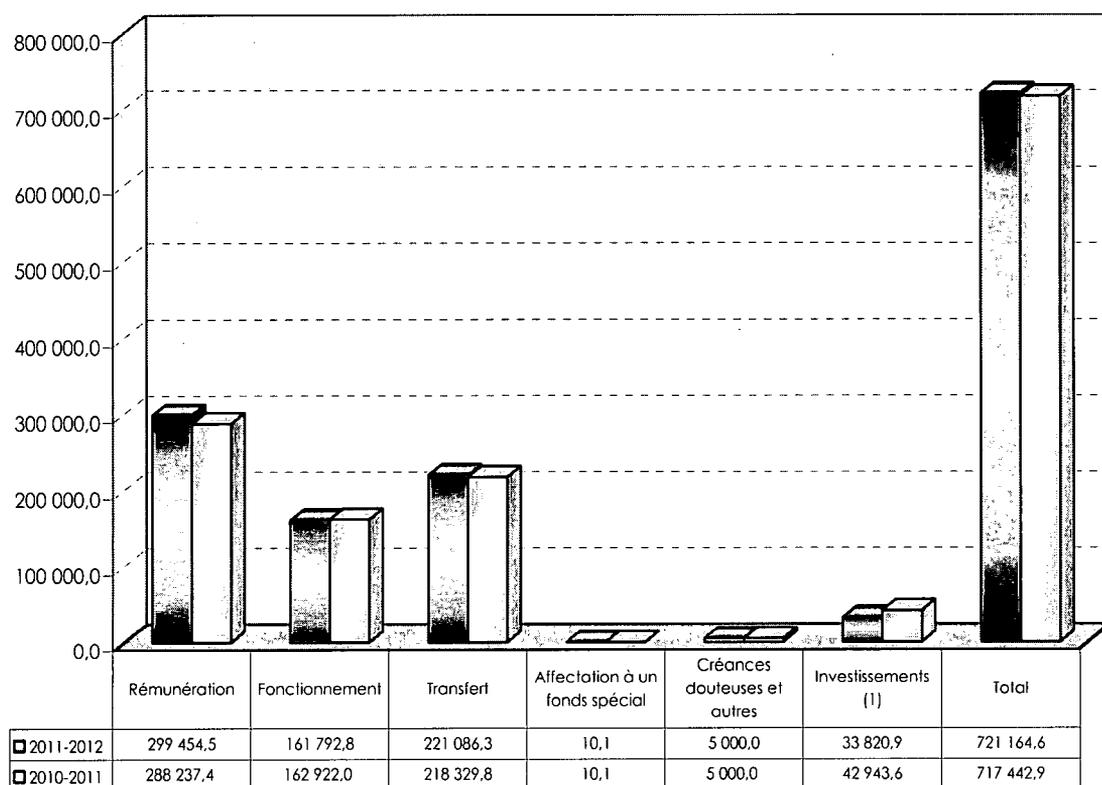


V. GRAPHIQUE 2

➤ CRÉDITS 2011-2012 PAR SUPERCATÉGORIE – LIVRE DES CRÉDITS

Supercatégorie	2011-2012		2010-2011		Variation	
	Crédits	%	Livre des crédits	%	\$	%
Rémunération	299 454,5	41,5	288 237,4	40,2	11 217,1	3,9
Fonctionnement	170 927,2	23,7	172 076,4	24,0	(1 149,2)	(0,7)
Transfert						
Rémunération	72 051,4	10,0	71 736,6	10,0	314,8	0,4
Fonctionnement	18 508,7	2,6	18 699,4	2,6	(190,7)	(1,0)
Immobilisations	522,8	0,1	522,8	0,1	0,0	0,0
Support	130 003,4	18,0	127 371,0	17,8	2 632,4	2,1
Sous-total :	221 086,3	30,7	218 329,8	30,4	2 756,5	1,26
Affectation à un fonds spécial	10,1	0,0	10,1	0,0	0,0	0,0
Créances douteuses et autres	5 000,0	0,7	5 000,0	0,7	0,0	0,0
Immobilisations	33 777,8	4,7	42 900,5	6,0	(9 122,7)	(21,3)
Prêts, Placements et Avances	43,1	0,0	43,1	0,0	0,0	0,0
moins: amortissement	9 134,4	1,3	9 154,4	1,3	(20,0)	(0,2)
Total :	721 164,6	100,0	717 442,9	100,0	3 721,7	0,5

GRAPHIQUE 2
(COMPARAISON 2011-2012 VERSUS 2010-2011)



(1) Investissements = Immobilisations + Prêts, placements, avances et autres

VI. VARIATION DES EFFECTIFS

➤ BUDGET 2011-2012 – COMPARAISON AVEC LE LIVRE DES CRÉDITS 2010-2011

PROGRAMMES ET ÉLÉMENTS		2011-2012		2010-2011		VARIATION	
		EFFECTIF	%	EFFECTIF **	%	NOMBRE	%
01	ACTIVITÉ JUDICIAIRE						
01	Magistrature	339	9,0%	339	8,8%	-	0,0%
02	Déontologie judiciaire et perfectionnement des juges	4	0,1%	4	0,1%	-	0,0%
03	Soutien à la magistrature	458	12,1%	474	12,3%	(16)	-3,4%
04	Comité sur la rémunération des juges	-	0,0%	-	0,0%	-	-
		801	21,2%	817	21,2%	(16)	-2,0%
02	ADMINISTRATION DE LA JUSTICE						
01	Soutien administratif à l'activité judiciaire	1 111	29,5%	1 147	29,8%	(36)	-3,1%
02	Affaires juridiques et législatives	383	10,2%	365	9,5%	18	4,9%
03	Direction, planification et services à l'organisation	266	7,1%	249	6,5%	17	6,8%
04	Traitement des infractions et perception des amendes	130	3,4%	145	3,8%	(15)	-10,3%
05	Système intégré d'information de justice	7	0,2%	9	0,2%	(2)	-22,2%
		1 897	50,3%	1 915	49,8%	(18)	-0,9%
03	JUSTICE ADMINISTRATIVE						
01	Contribution du ministère de la Justice au Tribunal administratif du Québec *	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
02	Conseil de la justice administrative	3	0,1%	3	0,1%	-	0,0%
		3	0,1%	3	0,1%	-	0,0%
04	AIDE AUX JUSTICIABLES						
01	Commission des services juridiques *	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
02	Fonds d'aide aux recours collectifs *	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
03	Indemnisation des victimes d'actes criminels *	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
04	Loi sur le civisme *	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
05	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	168	4,5%	168	4,4%	-	0,0%
		168	4,5%	168	4,4%	-	0,0%
05	ORGANISME DE PROTECTION RELEVANT DU MINISTRE						
01	Office de la protection du consommateur	104	2,8%	104	2,7%	-	0,0%
		104	2,8%	104	2,7%	-	0,0%
06	POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES						
01	Directeur des poursuites criminelles et pénales	657	17,4%	698	18,1%	(41)	-5,9%
		657	17,4%	698	18,1%	(41)	-5,9%
	FONDS SPÉCIAUX						
	Fonds des registres	136	3,6%	138	3,6%	(2)	-1,4%
	Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels	5	0,1%	5	0,1%	-	0,0%
		141	3,7%	143	3,7%	(2)	-1,4%
	TOTAL	3 771	100,0%	3 848	100,0%	(77)	-2,0%

* L'effectif de ces organismes n'apparaît pas au Livre des crédits du ministère de la Justice. Il est de 275 ETC au Pr. 03 ÉI. 01, de 864 ETC au Pr. 04 ÉI. 01, et de 4 ETC au Pr. 04 ÉI. 02. Le Pr. 04 ÉI. 03 et ÉI. 04, est sous la responsabilité du ministre de la Justice et est administrée par la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail.

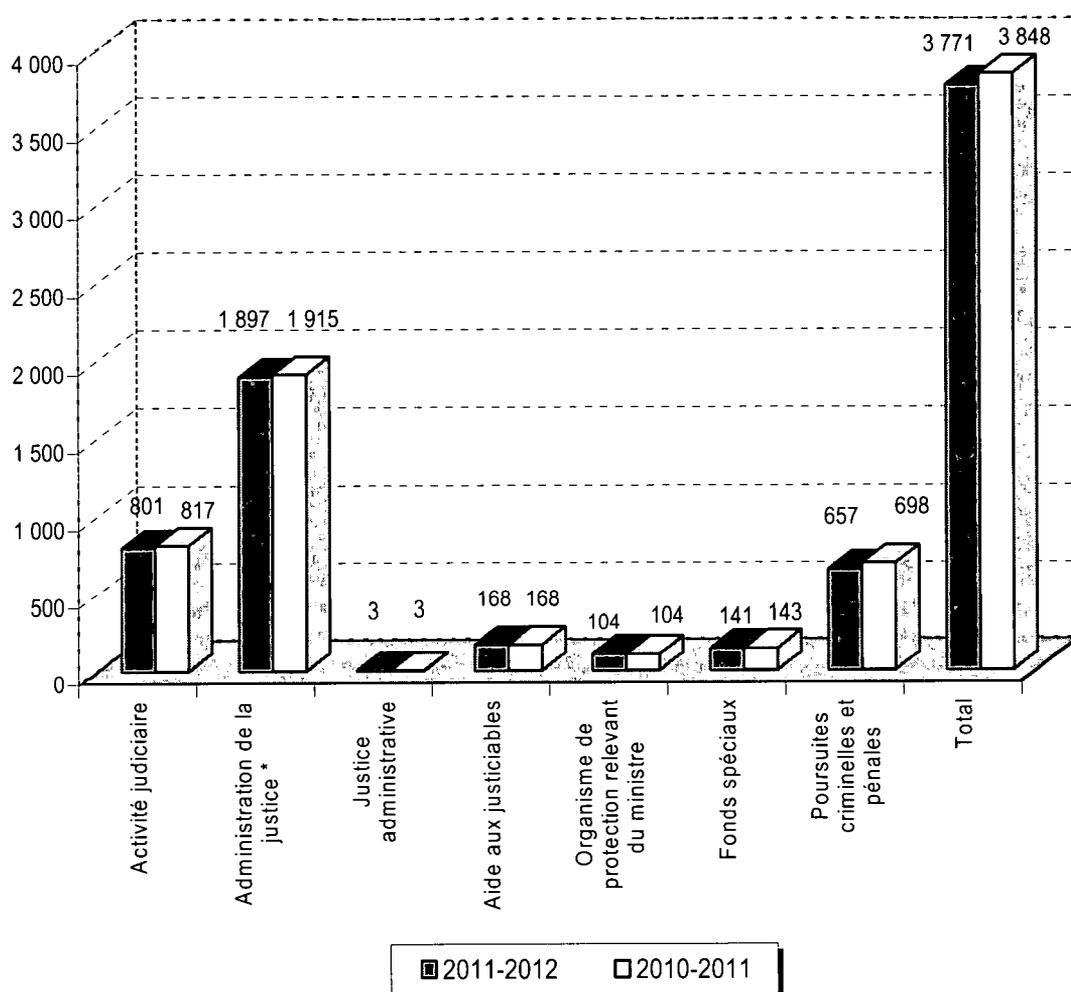
** Effectif apparaissant au Livre des crédits 2010-2011

VII. GRAPHIQUE 3

➤ **EFFECTIF AUTORISÉ PAR PROGRAMME – LIVRE DES CRÉDITS**

REGROUPEMENT PAR PROGRAMME POUR PRÉSENTATION VISUELLE				
Programmes	2011-2012	2010-2011	Variation	
			Nombre	%
01 Activité judiciaire	801	817	(16)	(2,0)
02 Administration de la justice	1 897	1 915	(18)	(0,9)
03 Justice administrative	3	3	-	0,0
04 Aide aux justiciables	168	168	-	0,0
05 Organisme de protection relevant du ministre	104	104	-	0,0
06 Poursuites criminelles et pénales	657	698	(41)	(5,9)
Fonds spéciaux	141	143	(2)	(1,4)
TOTAL :	3 771	3 848	(77)	(2,0)

**GRAPHIQUE 3
(COMPARAISON 2011-2012 VERSUS 2010-2011)**



VIII. GRAPHIQUE 4

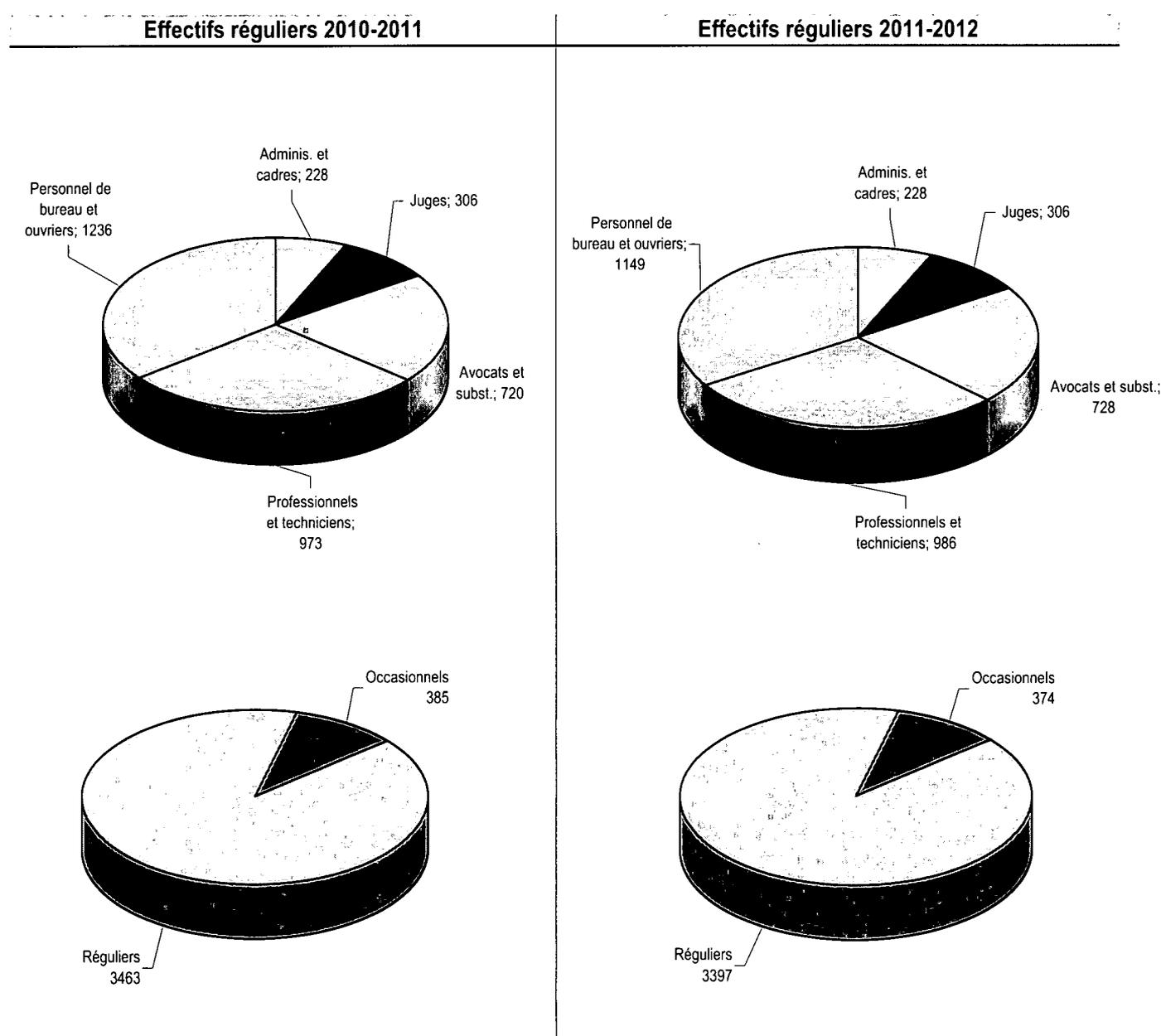
➤ EFFECTIF TOTAL AUTORISÉ PAR CATÉGORIE D'EMPLOI – LIVRE DES CRÉDITS

CATÉGORIES D'EMPLOI	2011-2012		2010-2011		VARIATION	
	Effectif	%	Effectif ²	%	En ETC	En %
Administrateurs et cadres	228	6,7	228	6,6	0	0,0
Juges ¹	306	9,0	306	8,8	0	0,0
Avocats et substituts	728	21,4	720	20,8	8	1,1
Professionnels et techniciens	986	29,0	973	28,1	13	1,3
Personnel de bureau et ouvriers	1 149	33,8	1 236	35,7	(87)	(7,0)
Sous-total réguliers	3 397	100,0	3 463	100,0	(66)	(1,9)
Personnel occasionnel	374	11,0	385	11,1	(11)	(2,9)
TOTAL :	3 771		3 848		(77)	(2,0)

¹ Maximum autorisé de juges pour la Cour du Québec en vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16) est de 270 auxquels s'ajoutent les 36 juges de paix magistrats.

² Selon le Livre des crédits 20-201.

**GRAPHIQUE 4
(COMPARAISON 2011-2012 VERSUS 2010-2011)**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

IX. ÉVOLUTION DU BUDGET DE DÉPENSES DEPUIS 2000 - 2001

Programmes	2000-2001		2001-2002		2002-2003		2003-2004		2004-2005	
	Budget (k\$)	Croissance	Budget (k\$)	Croissance	Budget (k\$)	Croissance	Budget (k\$)	Croissance	Budget (k\$)	Croissance
01 - Activité judiciaire	57 007,4	6,80%	62 961,4 ^A	10,44%	67 615,0	7,39%	69 272,4	2,45%	71 018,3	2,52%
02 - Administration de la justice	218 398,2	2,92%	226 023,0 ²	3,49%	237 192,8 ³	4,94%	260 752,3	9,93%	267 125,9	2,44%
03 - Justice administrative	9 872,3	-2,08%	9 720,5	-1,54%	9 580,5	-1,44%	10 471,6	9,30%	11 051,6	5,54%
04 - Aide aux justiciables	140 751,0	2,64%	133 609,6	-5,07%	155 573,9 ^C	16,44%	170 323,7	9,48%	171 243,3	0,54%
05 - Organisme de protection relevant du ministère			s/o		s/o		s/o		s/o	
06 - Poursuites criminelles et pénales	30 311,8	8,84%	36 414,8 ^B	20,13%	38 225,7	4,97%	38 848,7	1,63%	42 588,2	9,63%
Total - Ministère de la Justice	456 340,7	3,56%	468 729,3	2,71%	508 187,9	8,42%	549 668,7	8,16%	563 027,3	2,43%
Total - Gouvernement du Québec	39 460 000,0	8,89%	41 929 100,0	6,26%	43 223 000,0	3,09%	45 800 000,0	5,96%	47 151 000,0	2,95%

Programmes	2005-2006		2006-2007		2007-2008		2008-2009		2009-2010	
	Budget (k\$)	Croissance	Budget (k\$)	Croissance	Budget (k\$)	Croissance	Budget (k\$)	Croissance	Budget (k\$)	Croissance
01 - Activité judiciaire	75 582,8	6,43%	77 673,9	2,77%	79 582,1	2,46%	88 179,9 ^D	10,80%	90 431,9	2,55%
02 - Administration de la justice	277 599,4	3,92%	268 199,6	-3,39%	269 416,4	0,45%	270 725,2	0,49%	267 207,2	-1,30%
03 - Justice administrative	10 892,8	-1,44%	10 162,1	-6,71%	10 230,8	0,68%	11 622,5 ^E	13,60%	11 829,0	1,78%
04 - Aide aux justiciables	195 275,4 ⁴	14,03%	208 902,2	6,98%	209 424,9	0,25%	228 403,6	9,06%	229 226,9	0,36%
05 - Organisme de protection relevant du ministère	7 536,1 ⁵	100,00%	7 733,8	2,62%	7 895,3	2,09%	7 895,3	0,00%	8 112,4	2,75%
06 - Poursuites criminelles et pénales	45 599,9	7,07%	58 190,0 ⁶	27,61%	59 317,8	1,94%	59 396,9	0,13%	73 617,4 ^F	23,94%
Total - Ministère de la Justice	612 486,4	8,78%	630 861,6	3,00%	635 867,3	0,79%	666 223,4	4,77%	680 424,8	2,13%
Total - Gouvernement du Québec	48 407 000,0	2,66%	50 873 000,0	5,09%	53 802 200,0	5,76%	56 947 900,0	5,85%	59 988 900,0	5,34%

Programmes	2010-2011		2011-2012	
	Budget (k\$)	Croissance	Budget (k\$)	Croissance
01 - Activité judiciaire	95 711,7	5,84%	98 138,1	2,54%
02 - Administration de la justice	261 839,3	-2,01%	267 631,4	2,21%
03 - Justice administrative	11 882,1	0,45%	11 870,2	-0,10%
04 - Aide aux justiciables	229 648,9	0,18%	233 394,0	1,63%
05 - Organisme de protection relevant du ministère	8 240,4	1,58%	8 177,5	-0,76%
06 - Poursuites criminelles et pénales	76 331,3	3,69%	77 266,9	1,23%
Total - Ministère de la Justice	683 653,7	0,47%	696 478,1	1,88%
Total - Gouvernement du Québec	62 561 000,0	4,29%	61 284 000,0	-2,04%

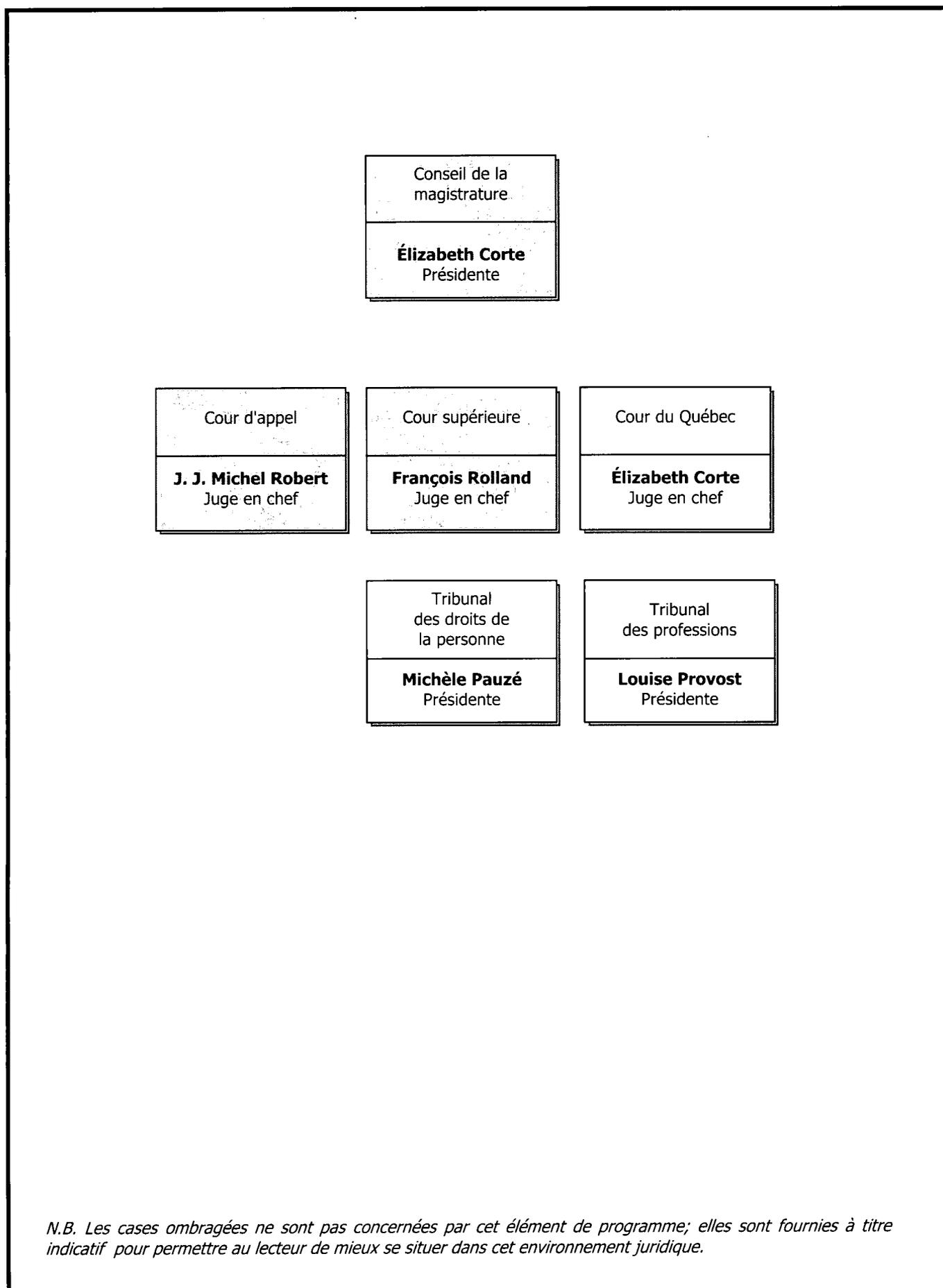
- 1) Excluant le programme 05 - Condition féminine qui faisait partie du ministère de la Justice et Condition féminine en 2000-2001
 2) Création du Pr. 02-04 Traitement des infractions et perception des amendes
 3) Création du Pr. 02-05 Système intégré d'information de justice (SIJ)
 4) Création des Pr. 04-04 Loi sur le Civisme et 04-05 Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
 5) Création du Pr. 05-01 Office de la protection du consommateur
 6) Création du Pr. 06-01 Directeur des poursuites criminelles et pénales
 De 2000-2001 à 2005-2006, le budget du programme-élément 02-03 Affaires criminelles et pénales est présenté à la ligne programme 06 à des fins de comparaison

Explication des variations > 10 % :

- A) Augmentation de la rémunération des juges
 B) Ajout de 42 ETC pour la lutte au crime organisé
 C) Ajout de 13 M\$ à l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) et de 9,4 M\$ à la Commission des services juridiques (CSJ)
 D) Rémunération des juges (Comité O'Donnell et une partie du Comité Cimon)
 E) Hausse de la contribution au Tribunal administratif du Québec de 1 391,7 k\$
 F) Mise à niveau du DPCP : ajout de 163 ETC incluant le CT Gangs de rue et le projet pilote radars photos

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	01	Activité judiciaire
ÉLÉMENT	01	Magistrature
RESPONSABLE	Cour du Québec	

ORGANIGRAMME



N.B. Les cases ombragées ne sont pas concernées par cet élément de programme; elles sont fournies à titre indicatif pour permettre au lecteur de mieux se situer dans cet environnement juridique.

MANDAT**Magistrature**

La Direction générale des services de justice et des registres assure l'administration et le soutien aux différentes cours de justice constituant l'appareil judiciaire du Québec ainsi qu'à certains tribunaux spécialisés.

L'organisation de l'appareil judiciaire**La Cour d'appel**

Instituée par la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (L.R.Q., c. T-16), la Cour d'appel est composée de 20 juges, dont le juge en chef, qui sont par ailleurs nommés par le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur les juges* (L.R., 1985, c. J-1).

Le juge en chef de ce tribunal général d'appel pour le Québec est également le juge en chef du Québec.

En matière civile, la Cour d'appel entend les appels de certains jugements finals ou interlocutoires de la Cour supérieure et de la Cour du Québec.

En matières criminelles et pénales, ce tribunal entend, lorsque les lois fédérales ou provinciales le permettent, les appels des jugements prononcés par la Cour du Québec et ceux des jugements prononcés en première instance par la Cour supérieure.

La Cour d'appel, ou l'un de ses juges, possède également des compétences particulières en appel, attribuées par diverses lois, par exemple pour l'appel d'une décision du Tribunal des droits de la personne.

La Cour supérieure

La *Loi sur les tribunaux judiciaires* prévoit que la Cour supérieure est un tribunal composé de 145 juges. Ces juges sont nommés par le gouvernement fédéral en vertu de la *Loi sur les juges*. Elle comporte deux divisions régionales, l'une pour l'ouest du Québec (division de Montréal), l'autre pour l'est du Québec (division de Québec). La Cour supérieure est dirigée par un juge en chef, un juge en chef associé et un juge en chef adjoint.

Tribunal de droit commun, la Cour supérieure entend ainsi, en première instance, toute demande qu'une disposition de la loi n'a pas attribuée exclusivement à un autre tribunal. Elle exerce un pouvoir de surveillance et de contrôle sur les tribunaux du Québec, sauf la Cour d'appel, ainsi que sur les corps politiques et les corporations au Québec, sous réserve de certaines exceptions. Elle entend toute demande où la valeur en litige est d'au moins 70 000 \$.

Elle a compétence exclusive, notamment en matières de faillite et de divorce ainsi que dans les affaires non contentieuses, par exemple pour l'homologation d'un mandat donné en cas d'inaptitude.

En matière criminelle, la Cour supérieure entend, en première instance, certaines poursuites engagées en vertu du *Code criminel* (L.R.C. (1985) c. C-46). Elle siège également, dans les cas prévus par la loi, en appel de décisions rendues en matière criminelle et pénale.

La Cour du Québec

Instituée par la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, la Cour du Québec est le tribunal de première instance qui entend le plus grand volume des affaires judiciaires au Québec. Elle se compose d'un maximum de 270 juges nommés, par le gouvernement du Québec, parmi les avocats et les avocates ayant exercé leur profession pendant au moins dix ans et préalablement choisis suivant la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges établie par le gouvernement. La Cour du Québec a compétence en matière civile, criminelle et pénale ainsi que dans les matières relatives à la jeunesse. La Cour siège également en matière administrative ou en appel dans les cas prévus par la loi.

La Cour du Québec est constituée en chambres : la Chambre civile, la Chambre criminelle et pénale et la Chambre de la jeunesse.

MANDAT**Magistrature****La Chambre civile**

Les juges siégeant en Chambre civile entendent les causes où la somme en litige est inférieure à 70 000 \$, sauf les demandes de pension alimentaire et celles qui sont réservées à la Cour fédérale du Canada. Ils traitent aussi les demandes de recouvrement en matières municipales et scolaires prévues au *Code de procédure civile* (L.R.Q., c. C-25).

En Chambre civile, les juges exercent également les pouvoirs qui leur sont conférés par la loi en matière administrative. Ils possèdent la compétence exclusive pour entendre les appels de certaines décisions, telles celles de la Commission d'accès à l'information, de la Régie du logement, du Tribunal administratif du Québec, du Comité de déontologie policière et des comités de déontologie formés en vertu de la *Loi sur la distribution des produits et services financiers* (L.R.Q., c. D-9.2) et de la *Loi sur le courtage immobilier* (L.R.Q., c. C-73.1). Cette compétence d'appel s'applique aussi aux décisions du ministre du Revenu en matière fiscale provinciale.

Lorsqu'ils siègent à la division des petites créances de la Chambre civile, les juges entendent les réclamations pour une somme n'excédant pas 7 000 \$ et qui sont exigibles par une personne, une société ou une association, en son nom et pour son compte personnel. Comme cette division est dépouillée de formalisme, la procédure écrite y est très simplifiée et c'est le juge lui-même qui dirige les débats, interroge les témoins, entend les parties, retient les faits pertinents et détermine les questions de droit applicables. Les jugements sont sans appel.

Les particuliers peuvent également interjeter un appel sommaire en matière fiscale devant un juge à la division des petites créances de même que de certaines décisions rendues par le ministre du Revenu en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., c. R-9).

La Chambre criminelle et pénale

Les juges siégeant en Chambre criminelle et pénale ont compétence, dans les limites prévues par la loi, à l'égard des poursuites prises en vertu du *Code criminel*, du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1) ou de toute autre loi pénale.

En matière criminelle, ils entendent des poursuites pour des infractions punissables par procédure sommaire en vertu de la partie XXVII du *Code criminel* ainsi que les procès qui sont de la juridiction d'un juge d'une cour provinciale et de celle d'un juge sans jury. En fait, ils entendent toutes les causes à l'exception de celles qui procèdent devant un tribunal composé d'un juge et d'un jury dont les causes référant à des actes criminels comme le meurtre ou la trahison.

En matière pénale, ils entendent les poursuites engagées pour des infractions aux lois provinciales et fédérales.

La Chambre de la jeunesse

Les juges siégeant en Chambre de la jeunesse ont compétence pour toutes matières relatives à la jeunesse.

En matière de protection, ils entendent principalement toute demande relative à la sécurité ou au développement des enfants (0-18 ans) en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (L.R.Q., c. P-34.1) qui permet notamment d'intervenir lorsqu'un ou des enfants sont en danger en raison du mode de vie ou de comportement des parents, d'abandon physique ou affectif, d'absence de soins appropriés, d'abus physiques ou sexuels. Ils entendent également les causes en matière d'adoption conformément au *Code civil du Québec* (L.Q. 1991, c. 64).

En matière criminelle et pénale, les juges appliquent la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, c.1). Ils entendent ainsi, en première instance, les causes des personnes de moins de 18 ans mais de plus de 12 ans accusées d'infractions au *Code criminel* (y compris le meurtre), à une loi fédérale ou provinciale ou à un règlement municipal.

MANDAT**Magistrature****L'organisation**

Le gouvernement nomme, parmi les juges de la Cour, le juge en chef, le juge en chef associé et les quatre juges en chef adjoints chargés d'assister et de conseiller le juge en chef. Ce dernier désigne dix juges coordonnateurs et jusqu'à huit juges coordonnateurs adjoints pour le seconder dans l'exercice de ses fonctions.

Le juge en chef est chargé de la direction de la Cour. Conformément à l'article 96 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, il a notamment pour fonctions :

1. De voir au respect, en matière judiciaire, des politiques générales de la Cour;
2. De coordonner, de répartir et de surveiller le travail des juges et de voir à leur formation;
3. De veiller au respect de la déontologie judiciaire.

En collaboration avec les juges coordonnateurs, il a également pour fonctions de voir à la distribution des causes et à la fixation des séances de la Cour.

Chaque juge de la Cour du Québec peut exercer sur tout le territoire du Québec l'ensemble de la compétence de la Cour. Tout juge peut remplir des fonctions d'arbitre, être coroner à temps partiel et exécuter tout mandat que lui confie le gouvernement ou le gouverneur général en conseil.

Des juges de la Cour du Québec sont également appelés à siéger au Tribunal des droits de la personne et au Tribunal des professions.

La Cour du Québec est présente sur tout le territoire du Québec et dessert, par une cour itinérante, les communautés autochtones du Nord-Ouest québécois et de la Basse Côte-Nord. Pour les fins de l'organisation de la Cour, les juges se regroupent en dix grandes régions, chacune sous la responsabilité d'un juge coordonnateur : Laval-Lanaudière-Laurentides, Bas-Saint-Laurent-Côte-Nord-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Mauricie-Bois-Franc, Montérégie, Saguenay-Lac-St-Jean, Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec, Outaouais, Estrie, Montréal, Québec-Chaudière-Appalaches.

Le Tribunal des droits de la personne

Le Tribunal des droits de la personne a été institué en 1990 par la *Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne concernant la Commission et instituant le Tribunal des droits de la personne*.

Ce Tribunal est actuellement composé d'une présidente, juge à la Cour du Québec, nommée par le gouvernement. Il est également composé de trois autres juges de la Cour du Québec désignés par le gouvernement. Le Tribunal peut être assisté d'assesseurs sélectionnés suivant une procédure adoptée par règlement du gouvernement.

À titre de tribunal judiciaire spécialisé, il a compétence en matière de discrimination, d'exploitation et de programmes d'accès à l'égalité.

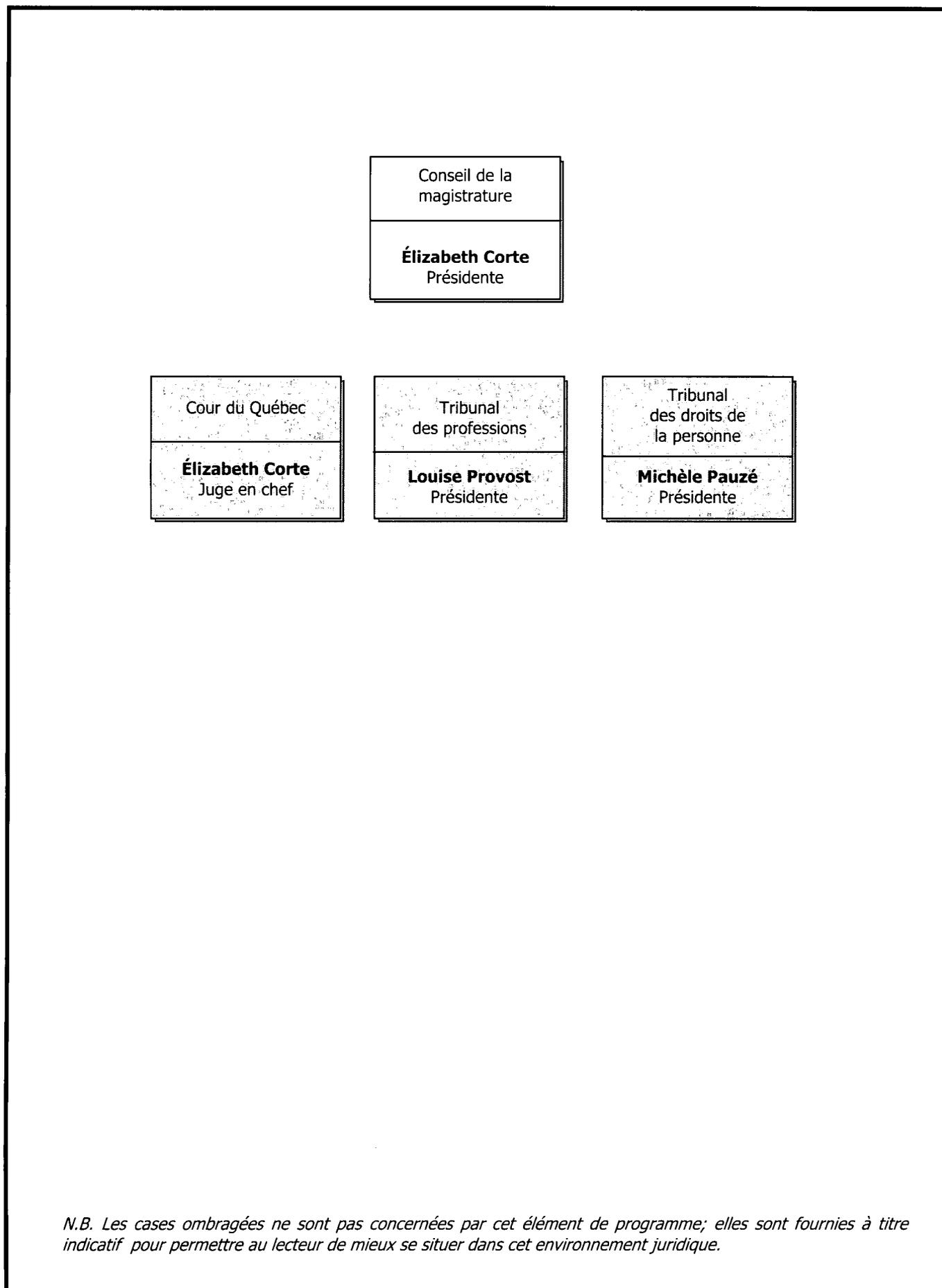
Le Tribunal des professions

Le Tribunal des professions a été institué en 1973 avec l'adoption du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26). Il est formé de 11 juges de la Cour du Québec désignés par le juge en chef parmi lesquels sont nommés le président et un vice-président. Le Tribunal siège au nombre de trois juges à l'exception de quelques cas prévus par la loi.

Le Tribunal a compétence en matière d'appel d'une décision d'un comité de discipline ordonnant une radiation provisoire, accueillant ou rejetant une plainte, imposant une sanction, ordonnant la publication d'un avis informant d'une radiation provisoire ou ordonnant le paiement de cette publication et pour toute autre décision du comité sur permission de ce tribunal.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	01	Activité judiciaire
ÉLÉMENT	02	Déontologie judiciaire et perfectionnement des juges
RESPONSABLE	Conseil de la magistrature	

ORGANIGRAMME



MANDAT**Conseil de la magistrature**

Le **Conseil de la magistrature** a été institué par la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (L.R.Q., ch. T-16, article 247).

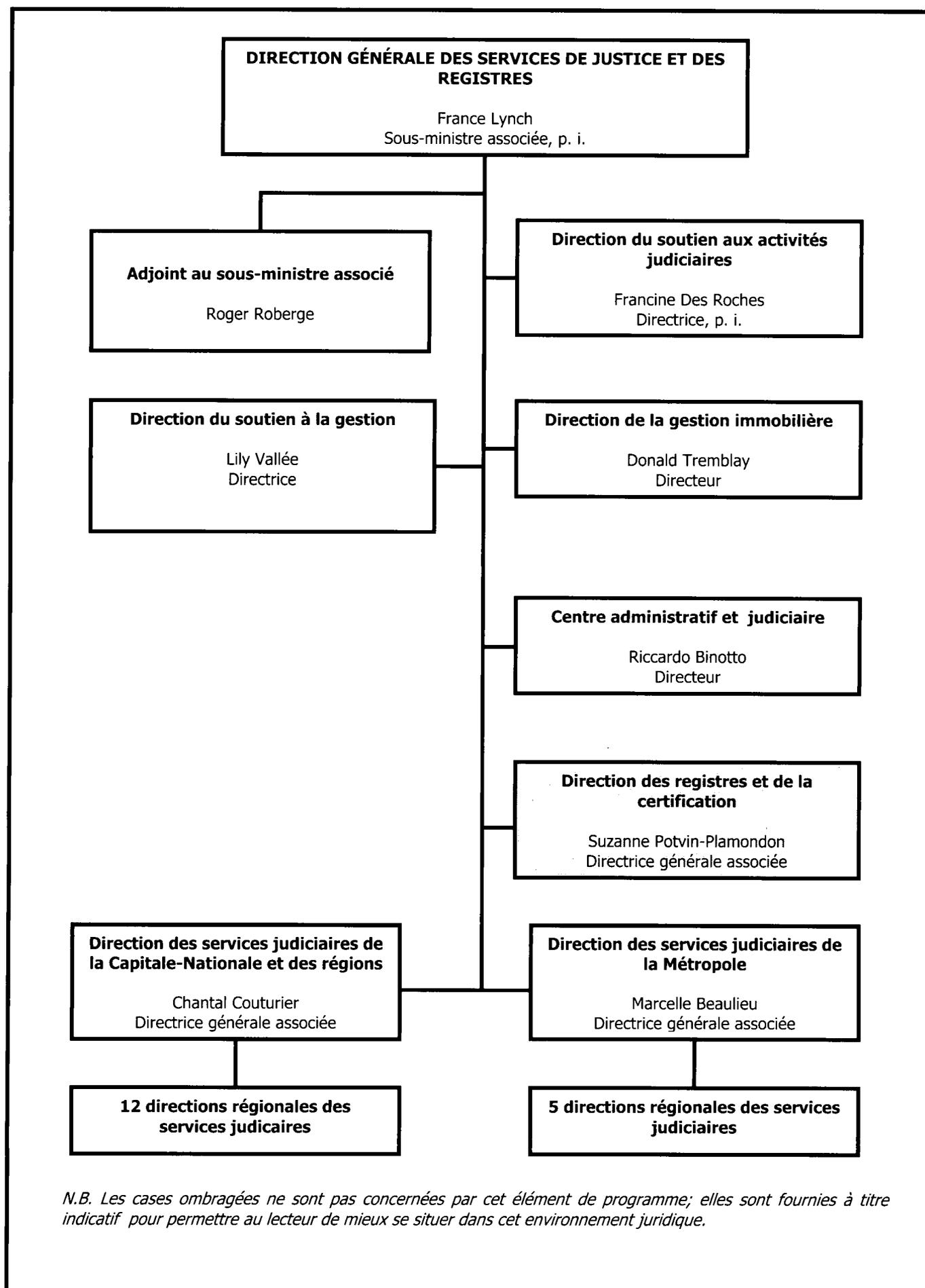
Le conseil a pour fonctions:

- a) d'organiser des programmes de perfectionnement des juges;
- b) d'adopter un code de déontologie de la magistrature;
- c) de recevoir et d'examiner toute plainte formulée contre un juge de la Cour du Québec, d'une cour municipale ou un juge de paix magistrat;
- d) de favoriser l'efficacité et l'uniformisation de la procédure devant les tribunaux;
- e) de recevoir les suggestions, recommandations et demandes qui lui sont faites relativement à l'administration de la justice, de les étudier et de faire au ministre de la Justice les recommandations appropriées;
- f) de coopérer, suivant la loi, avec tout organisme qui, à l'extérieur du Québec, poursuit des fins similaires;
- g) de connaître des appels visés à l'article 112 de la Loi sur les tribunaux judiciaires.

Son président est d'office la Juge en chef de la Cour du Québec, l'honorable Élisabeth Côté.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	01	Activité judiciaire
ÉLÉMENT	03	Soutien à la magistrature
RESPONSABLE	Direction générale des services de justice et des registres	

ORGANIGRAMME



MANDAT

Soutien à la magistrature

Cet élément de programme vise à assurer le soutien à la magistrature de la Cour d'appel, de la Cour supérieure, de la Cour du Québec, du Tribunal des professions et du Tribunal des droits de la personne. Il couvre les activités de gestion et de soutien administratif dispensées aux juges et à leur personnel immédiat (rechercheurs, secrétaires et huissiers assignés aux juges en chef).

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	01	Activité judiciaire
ÉLÉMENT	04	Comité sur la rémunération des juges
RESPONSABLE	Comité sur la rémunération des juges	

ORGANIGRAMME

Ce comité n'apparaît pas dans l'organigramme du portefeuille Justice.

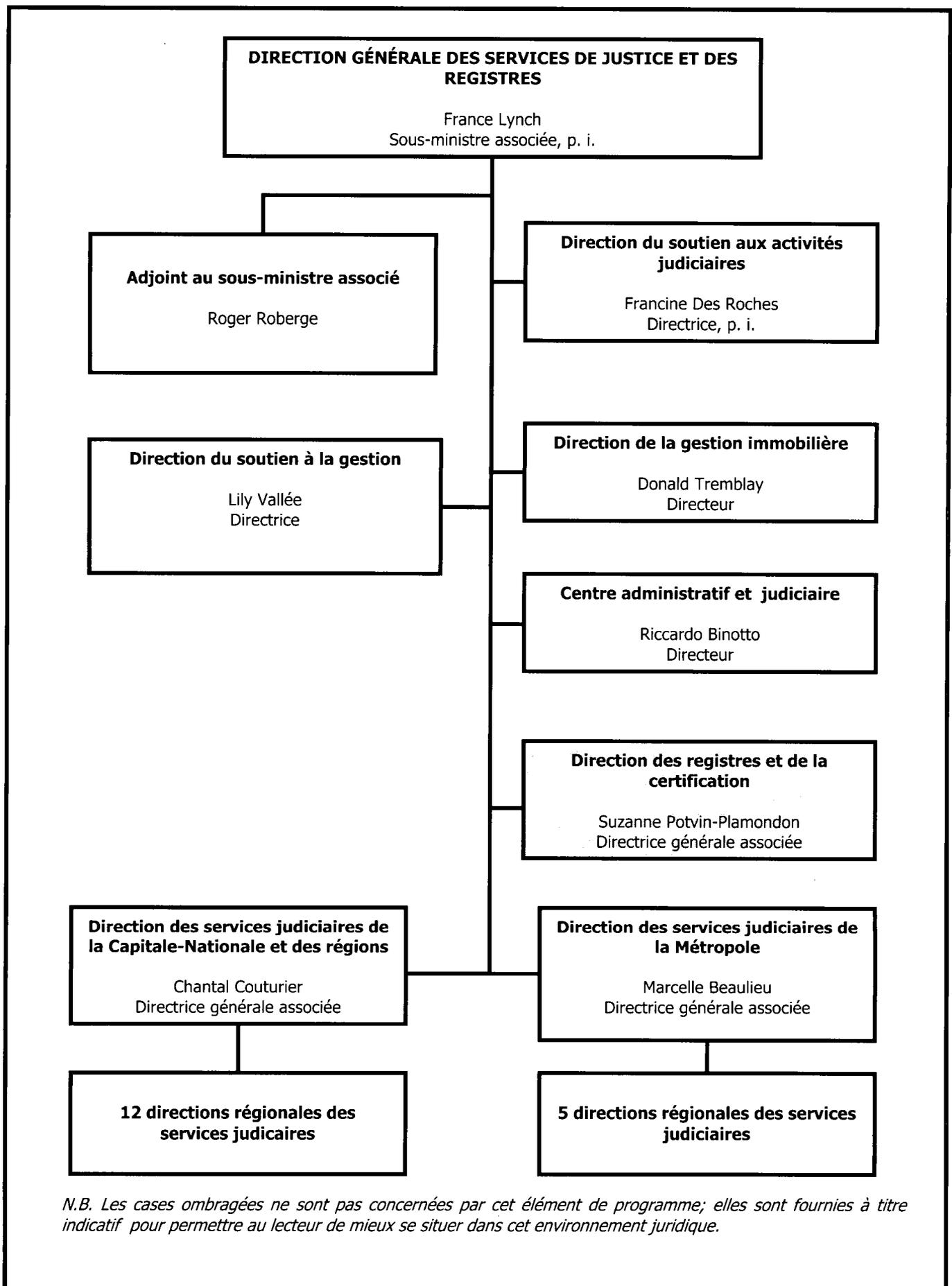
MANDAT**Comité sur la rémunération des juges**

Le comité sur la rémunération des juges, qui fut créé en vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires (a. 246.29), a pour fonction d'évaluer à tous les trois ans si le traitement, le régime de retraite et les autres avantages sociaux des juges de la Cour du Québec sont adéquats. Il a également pour fonction d'évaluer à tous les trois ans si le traitement et les autres avantages sociaux des juges des cours municipales auxquelles s'applique la Loi sur les cours municipales (chapitre C-72.01) ainsi que, le cas échéant, leur régime de retraite sont adéquats. Le comité en fait rapport au gouvernement et lui transmet ses recommandations à cet égard.

Le comité a en outre pour fonctions d'examiner toute modification que le juge en chef de la Cour du Québec, la Conférence des juges du Québec, la Conférence des juges municipaux du Québec, une association représentative des juges de paix magistrats ou le gouvernement propose d'apporter au régime de retraite des juges de la Cour du Québec, des juges de paix magistrats et des juges des cours municipales placées sous l'autorité d'un juge-président ainsi qu'aux avantages sociaux qui sont reliés soit à ce régime, soit aux régimes collectifs d'assurance de ces juges. Le comité évalue si cette modification est adéquate, en fait rapport au gouvernement et lui transmet ses recommandations à cet égard.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	02	Administration de la justice
ÉLÉMENT	01	Soutien administratif à l'activité judiciaire
RESPONSABLE	Direction générale des services de justice et des registres	

ORGANIGRAMME



MANDAT**Soutien administratif à l'activité judiciaire****La Direction générale des services de justice et des registres (DGSJR)**

En tant que composante du ministère de la Justice, la DGSJR contribue, en association avec ses partenaires, à faire connaître et reconnaître les droits des citoyens.

À cet effet, elle :

- administre les ressources nécessaires au bon fonctionnement des tribunaux judiciaires, tout en sauvegardant l'indépendance du pouvoir judiciaire;
- assure le plein accomplissement des activités destinées à rendre publics et pleinement effectifs les droits et institutions reliés aux fonctions du Procureur général et du registraire du Québec, au mariage et à l'union civile et au dépôt volontaire;
- développe et fournit à la population les services prescrits par le législateur, favorisant l'émergence et le maintien dans notre société d'une justice plus accessible;
- participe à la direction de l'organisation judiciaire, notamment en fournissant l'expertise requise par les autorités ministérielles et judiciaires;
- assure les activités du Service aux cours municipales;

L'organisation

La DGSJR est composée de 58 palais de justice et points de services regroupés sous 17 directions régionales des services judiciaires, elles-mêmes chapeautées par deux directions dirigées par des directrices générales associées (Métropole, Capitale-Nationale et des régions). Elle comprend également la Direction du soutien aux activités judiciaires, la Direction du soutien à la gestion, la Direction de la gestion immobilière et le Centre administratif et judiciaire.

Chaque membre des Services de justice concourt à la réalisation et à l'actualisation de la mission suivant le champ de ses activités et de ses responsabilités.

Afin de réaliser sa mission, la Direction générale des services de justice fait appel à toutes ses composantes, soit :

les unités d'encadrement et les unités centrales :

- le bureau du sous-ministre associé;
- la Direction du soutien aux activités judiciaires;
- la Direction du soutien à la gestion;
- la Direction de la gestion immobilière;
- le Centre administratif et judiciaire;
- les directions des services judiciaires de la Métropole et de la Capitale-Nationale et des régions;
- les directions régionales des services judiciaires;

les unités opérationnelles :

- les directions des palais de justice et des points de services;

Le sous-ministre associé est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la

MANDAT**Soutien administratif à l'activité judiciaire**

DGSJR. Il assume le leadership en matière de partenariat afin d'associer les différents collaborateurs au projet commun de l'organisation.

Cette responsabilité implique l'administration des ressources nécessaires à l'expression indépendante du pouvoir judiciaire, la mise en place de mesures visant à assurer le plein accomplissement des pouvoirs d'officier de justice, le développement et la prestation directement à la population des services prescrits par le législateur, ainsi que la participation à la direction de l'organisation judiciaire.

D'une manière plus spécifique, le sous-ministre associé :

- fixe de façon périodique les objectifs stratégiques et spécifiques et en évalue l'atteinte aux plans qualitatif et quantitatif;
- détermine l'allocation des ressources humaines et financières;
- approuve les plans d'organisation et la structure d'activités pour assurer la mise en oeuvre des programmes ministériels;
- assure la communication avec les juges en chef, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires et les autres partenaires dans la prestation des services de justice.

Au plan organisationnel, le sous-ministre associé dirige l'équipe formée des directrices générales associées, des directrices et directeurs des unités de soutien, des directrices et directeurs régionaux.

La Direction du soutien aux activités judiciaires offre des services conseil en matières juridique et opérationnelle aux autorités du ministère ainsi qu'à l'ensemble du personnel du réseau des services judiciaires. Elle doit s'assurer de la cohérence d'application des règles de droit en matière judiciaire ainsi que des programmes dont elle a la responsabilité.

La Direction du soutien à la gestion offre une expertise-conseil et un support administratif aux gestionnaires et employés de la Direction générale des services de justice et des registres en matière de gestion documentaire et de gestion des ressources budgétaires, financières et matérielles.

La Direction de la gestion immobilière assure le service-conseil auprès du ministère sur toute matière touchant son parc immobilier afin d'en assurer l'homogénéité ainsi que la qualité des espaces nécessaires à la réalisation de la mission ministérielle auprès des citoyennes et citoyens du Québec. Elle conseille les autorités à l'égard de l'efficacité des investissements et de l'utilisation optimale des espaces disponibles. Elle a de plus la responsabilité de la mise en oeuvre et du suivi des dossiers immobiliers auprès de la Société immobilière du Québec.

Le Centre administratif et judiciaire offre aux citoyens, aux intervenants judiciaires et au personnel, en collaboration avec les autres directions de la direction générale, des services de première ligne visant à faciliter l'accès à la justice et à optimiser des activités de nature administrative et judiciaire. À cette fin il gère un Centre de communication avec la clientèle offrant un service de renseignement juridique, d'aide et d'accompagnement aux citoyens. Il regroupe les activités administratives et judiciaires dont la nature et le mode de prestation militent en faveur d'une centralisation et enfin réalise et administre divers produits d'information électronique.

Les directions des services judiciaires de la Métropole et de la Capitale-Nationale et des régions gèrent les 18 directions régionales des services judiciaires. Ces directions ont pour mission d'effectuer une gestion plus stratégique qu'opérationnelle, bien qu'elles se doivent d'assurer aux gestionnaires régionaux et locaux la marge de manœuvre nécessaire à la bonne marche des opérations. De plus, elles ont pour mandat de mettre en place les outils essentiels à une gestion décentralisée.

C'est l'instance qui constitue le lieu de synthèse de l'action de la Direction générale des services de justice et des registres pour ce qui touche les régions. Par conséquent, leurs préoccupations sont orientées vers la gestion du rendement, l'apprentissage et la gestion du changement.

La Direction des services judiciaires de la Métropole assure notamment la direction du palais

MANDAT**Soutien administratif à l'activité judiciaire**

de justice de Montréal. Compte tenu de sa dimension, la structure d'encadrement est complétée par des directions de services qui assument un rôle actif de liaison et de communication entre la direction et ses unités de services. À ce titre, les directions de services ont les mêmes rôles et responsabilités que ceux des directeurs régionaux des services judiciaires, en ce qui a trait aux secteurs d'activité qui leur sont confiés. La Direction des services judiciaires de la Métropole comprend aussi cinq directions régionales.

La Direction des services judiciaires la Capitale-Nationale et des régions assure pour sa part la responsabilité de treize directions régionales.

Les directions régionales des services judiciaires chapeautent les palais de justice regroupés en 17 régions. Sous l'autorité immédiate de directrices générales associées, ces unités administratives participent à la définition des orientations de la direction générale et les concrétisent sur leur territoire en tenant compte des besoins des citoyens. Par conséquent, la préoccupation de la direction régionale des services judiciaires est orientée vers la gestion du rendement, l'apprentissage et la gestion du changement.

Un autre volet important consiste à promouvoir le développement du partenariat sur le territoire régional. Chaque direction maintient et développe des canaux de communication au sein de sa région, tant à l'interne avec ses différentes unités qu'à l'externe avec la clientèle et les partenaires.

Les directions des palais de justice sont des unités administratives opérationnelles de première ligne d'où, de façon plus autonome, elles dispensent les services aux citoyens dans les 58 palais de justice et points de services situés sur le territoire québécois. Sous l'autorité immédiate d'une directrice ou d'un directeur, chaque palais de justice assure la réalisation de la mission et des orientations de la direction générale en gérant de façon optimale l'ensemble des ressources allouées.

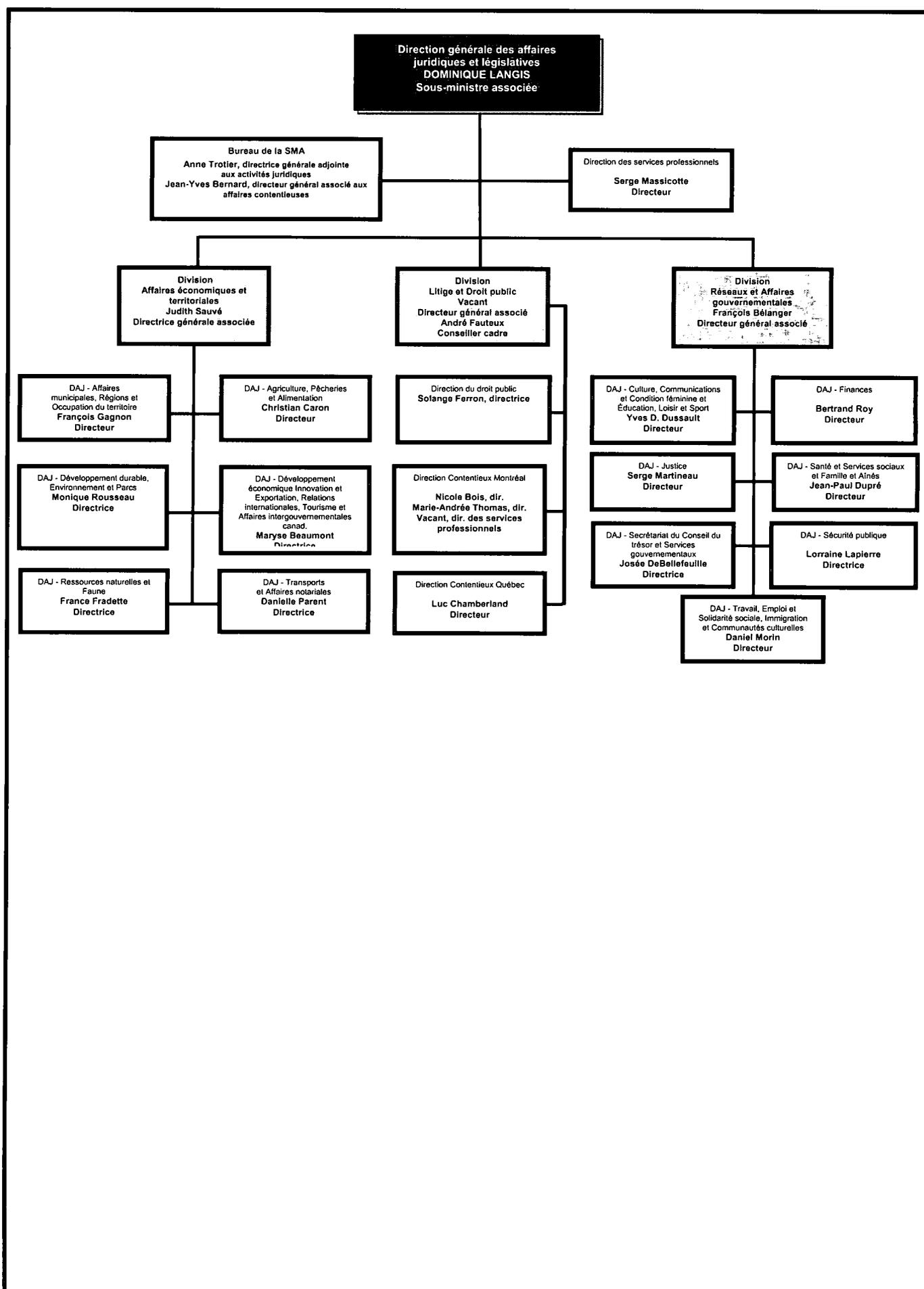
Chaque directrice ou directeur agit comme interlocuteur reconnu de la direction générale, tant à l'interne à l'égard de l'administration, qu'à l'externe vis-à-vis des partenaires et des divers intervenants.

Les membres du personnel des palais de justice sont en contact direct et quotidien avec les citoyens ainsi qu'avec les partenaires du milieu.

La Direction des registres et de la certification (DRC) assure la gestion du registre des droits personnels et réels mobiliers (le RDPRM), administre le service de certification, élément moteur de l'infrastructure à clés publiques gouvernemental (l'ICPG) et gère le Fonds des registres du ministère de la Justice. Elle agit également comme conservateur du registre des lobbyistes, du registre des commissaires à l'assermentation et du registre des lettres patentes en matière foncière.

IDENTIFICATION NUMÉR	O	TITRE
PROGRAMME	02	Administration de la justice
ÉLÉMENT	02	Affaires juridiques et législatives
RESPONSABLE	Direction générale des Affaires juridiques et législatives	

ORGANIGRAMME



MANDAT

Affaires juridiques et législatives

La Direction générale des affaires juridiques et législatives

C'est par l'entremise de la Direction générale des affaires juridiques et législatives que le Ministère réalise le mandat de juriconsulte, de procureur général (en matière civile) et de notaire général du ministre de la Justice.

À titre de juriconsulte, la Direction générale assure la primauté du droit. À cette fin, elle donne des avis juridiques sur les droits et les obligations des ministères au regard de leur loi constitutive, sur les lois qu'ils sont chargés d'administrer et, de façon générale, sur les lois qui s'appliquent à eux, ainsi que sur les contrats auxquels est partie l'administration gouvernementale. Au même titre, la Direction générale participe à la rédaction des lois et des règlements du ministère de la Justice mais aussi des autres ministères et des organismes et conseille le gouvernement en ce domaine.

En ce qui concerne la fonction de procureur général, la Direction générale agit devant les tribunaux dans tous les domaines de droit sauf le droit criminel (administratif, autochtone, civil, constitutionnel, environnement, relations de travail, etc.). À ce titre, elle agit en demande ou en défense, notamment, dans tous les cas où le gouvernement ou ses ministères sont concernés.

Enfin, la Direction générale gère les ententes ou conventions internationales en matière d'entraide judiciaire, d'exécution réciproque des pensions alimentaires et d'enlèvement international d'enfants. La direction est aussi responsable de la refonte des lois et des règlements.

La Direction générale des affaires juridiques et législatives est composée du Bureau de la sous-ministre associée, de la Direction des services professionnels et de trois divisions: la Division Litige et Droit public, qui comprend les Directions du Contentieux de Québec et Montréal ainsi que la Direction du droit public; la Division des Affaires économiques et territoriales et la Division des Réseaux et Affaires gouvernementales, ces deux dernières regroupant les 13 directions d'affaires juridiques desservant les ministères du gouvernement.

Le Bureau de la sous-ministre associée

Son mandat est de diriger et de coordonner l'ensemble des travaux de la Direction générale. Pour réaliser cette mission, la sous-ministre associée est assistée d'une directrice générale adjointe aux activités juridiques, d'un directeur général associé aux affaires contentieuses, d'un directeur des services professionnels et de trois directeurs généraux associés, responsables de division.

La directrice générale adjointe aux activités juridiques

La directrice générale adjointe assiste la sous-ministre associée dans la gestion stratégique, la coordination et le suivi des dossiers juridiques porteurs d'enjeux majeurs pour le Ministère ou le gouvernement. Elle est aussi responsable de superviser le fonctionnement du Bureau de la sous-ministre associée et elle s'assure de la qualité des communications internes et externes passant par ce Bureau.

Le directeur général associé aux affaires contentieuses

Le directeur général associé définit les orientations du ministère de la Justice en matière contentieuse, de concert avec la Division Litige et Droit public. Selon l'impact gouvernemental des décisions qui en découlent, il représente le procureur général devant les tribunaux dans des causes complexes ou très spécialisées.

La Direction des services professionnels

La Direction des services professionnels fournit des services de support à l'activité juridique de la Direction générale en matière de services administratifs, de refonte des lois et des règlements, d'enquêtes et de réclamations civiles ainsi que de documentation juridique, par l'intermédiaire de la bibliothèque du ministère de la Justice. Elle assure aussi l'application de certaines ententes et conventions internationales en matière d'entraide judiciaire, d'exécution réciproque des pensions alimentaires et d'enlèvement international d'enfants.

MANDAT

Affaires juridiques et législatives

Les divisions

Chaque division est sous la responsabilité d'un directeur général associé. Ce dernier participe étroitement à la gestion stratégique de la DGAJL et siège au comité de direction.

Les directeurs généraux associés doivent s'assurer que les besoins juridiques des ministères desservis par les directions d'affaires juridiques de leur division sont comblés de la façon la plus efficace possible. Ils veillent aussi à ce que les directions sous leur autorité soient en mesure de fournir des services juridiques de qualité aux ministères du gouvernement.

Le directeur général associé de la division Litige et Droit public exerce les mêmes fonctions sauf qu'elles concernent les besoins des ministères du gouvernement en matière de litiges; il assure également un soutien à l'ensemble du réseau de la DGAJL en matière de droit administratif, de droit autochtone et de droit constitutionnel.

- Division Litige et Droit public

Cette division regroupe la Direction du droit public et les Directions du Contentieux de Québec et de Montréal. Leur mandat est décrit ci-dessous :

La Direction du droit public

La Direction définit les orientations et les politiques en matière de droit administratif, de droit autochtone et de droit constitutionnel (partage des compétences législatives et protection des droits et libertés de la personne). Elle offre une expertise sur ces questions fondamentales et assure la coordination juridique des actions gouvernementales et leur cohérence dans ces domaines. Elle assure également la légalité des projets de règlement qui lui sont soumis par les organismes dans le cadre des responsabilités confiées au ministre de la Justice par la *Loi sur les règlements* (L.R.Q., c. R-18.1).

Les Directions du Contentieux

Les juristes des Directions du Contentieux de Montréal et de Québec représentent le procureur général du Québec (l'État) à titre d'avocats plaidants devant l'ensemble des tribunaux de juridictions civile et administrative, incluant la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada. Ils assistent également les représentants de l'État assignés à titre de témoins.

Les juristes de ces deux directions dispensent des services professionnels spécialisés en matière de litige dans presque tous les domaines du droit impliquant l'État. Ils rédigent les procédures appropriées, recueillent les preuves nécessaires, élaborent leurs théories de causes, préparent leurs témoins, interrogent et contre-interrogent les témoins, élaborent l'argumentation, plaident par écrit ou oralement, négocient et rédigent les règlements hors cour. Leur présence constante devant les tribunaux leur a permis d'acquérir une vaste expérience en matière de techniques de plaidoirie et de procédures.

Ils plaident en conservant toujours à l'esprit le rôle particulier que doit jouer le procureur général du Québec et ils agissent dans l'ensemble des domaines du droit couvert par l'activité gouvernementale. En étroite collaboration avec les juristes de la Direction du droit public et des directions d'affaires juridiques desservant les ministères, ils ont développé une expertise unique en droit public et une connaissance approfondie des rouages de l'appareil gouvernemental. Cette expertise et cette connaissance font en sorte que ces directions réagissent rapidement en situation d'urgence.

- Division des Affaires économiques et territoriales et***
- Division des Réseaux et des Affaires gouvernementales***

Ces deux divisions regroupent des directions d'affaires juridiques que l'on retrouve dans les ministères. Chaque ministère du gouvernement du Québec bénéficie des services d'une direction d'affaires juridiques qui lui est assignée, soit exclusivement, soit en mode partagé avec un ou plusieurs autres ministères. Ces directions d'affaires juridiques constituent donc en quelque sorte l'assise de la DGAJL.

MANDAT

Affaires juridiques et législatives

Division des Affaires économiques et territoriales :

- la DAJ – Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire;
- la DAJ – Agriculture, Pêcheries et Alimentation;
- la DAJ – Développement durable, Environnement et Parcs;
- la DAJ – Développement économique, Innovation et Exportation, Relations internationales, Tourisme et Affaires intergouvernementales canadiennes;
- la DAJ – Ressources naturelles et Faune;
- la DAJ – Transports et Affaires notariales

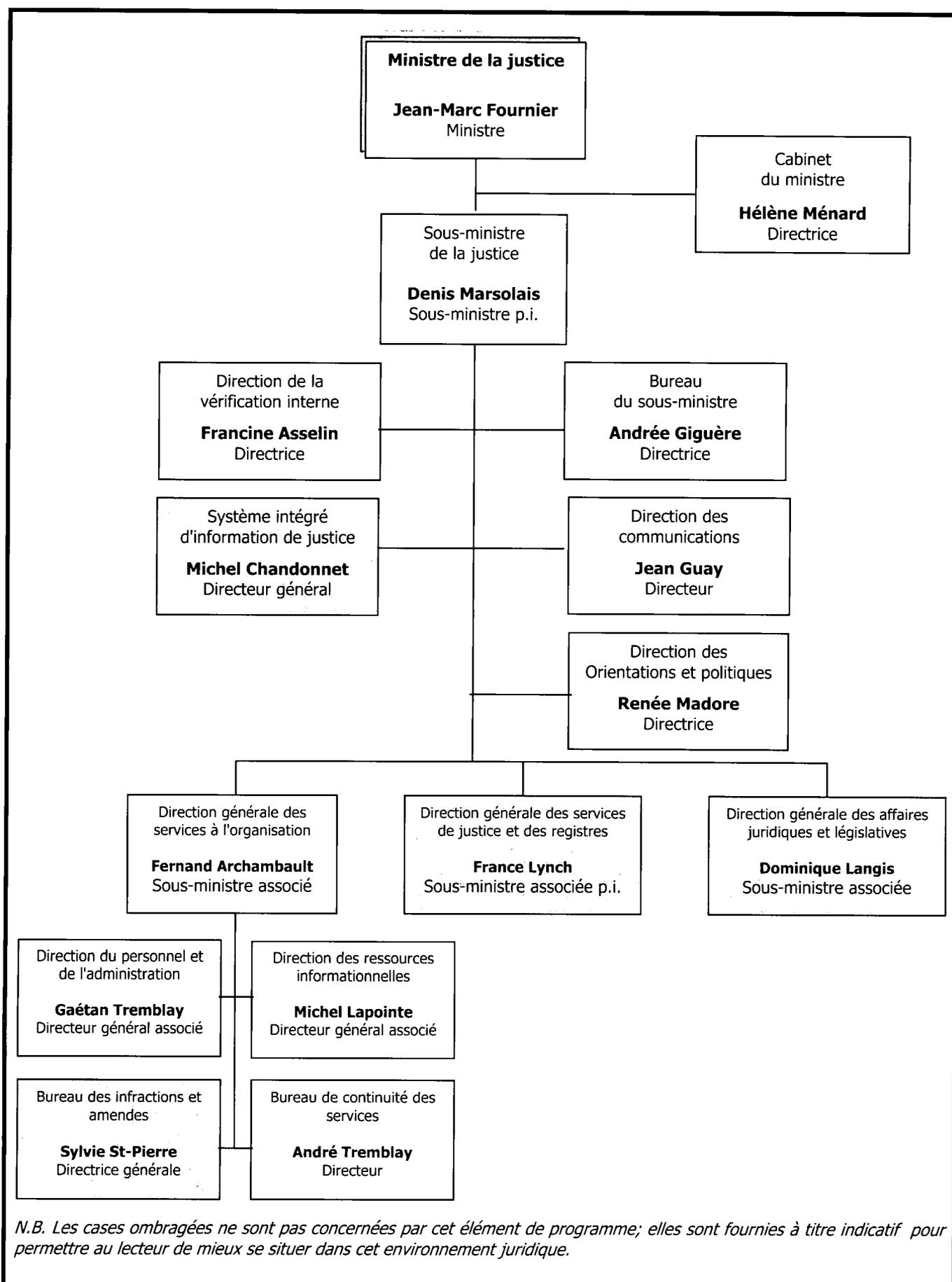
Division des Réseaux et des Affaires gouvernementales :

- la DAJ – Culture, Communications, Condition féminine et Éducation, Loisir et Sport;
- la DAJ – Finances;
- la DAJ – Justice;
- la DAJ – Santé et Services sociaux et Famille et Aînés;
- la DAJ – Secrétariat du Conseil du Trésor et Services gouvernementaux;
- la DAJ – Sécurité publique
- la DAJ – Travail, Emploi et Solidarité sociale et Immigration et Communautés culturelles.

Les directions d'affaires juridiques doivent assurer la légalité de l'action du ministère qu'elles servent. Pour ce faire, elles élaborent les projets de loi et de règlement et produisent, depuis 2010, les avis de conformité nécessaires. Outre cette fonction, elles formulent les opinions juridiques et rédigent des actes juridiques (contrats, décrets, arrêtés, ordonnances ministérielles, etc.). Ces directions agissent en priorité dans les domaines du droit qui concernent leurs ministères clients, mais aussi, régulièrement, en droit administratif, en droit civil, en droit d'accès à l'information, en droit de la protection des renseignements personnels, en droit contractuel, etc. Plusieurs d'entre elles donnent de la formation aux employés de leurs ministères clients et participent à des comités ou groupes de travail reliés à la mission de ces derniers. Membre d'un réseau, chacune de ces directions assiste les autres unités de la DGAJL dans les domaines relevant de sa compétence.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	02	Administration de la justice
ÉLÉMENT	03	Direction, planification et services à l'organisation
RESPONSABLE		

ORGANIGRAMME



MANDAT**Direction, planification et services à l'organisation**

Le **sous-ministre de la Justice** assume la direction et l'administration du ministère de la Justice sous l'autorité de la ministre de la Justice. Il est assisté à cette fin par trois sous-ministres associés(es) qui ont la responsabilité de gérer les diverses directions générales du Ministère.

Le sous-ministre de la Justice :

- remplit toutes les fonctions que la loi confie au ministre de la Justice;
- est d'office sous-procureur général;
- est chargé de l'application des lois relatives à la justice, de même que celles dont l'application n'est confiée à aucun autre ministère ou organisme;
- est responsable de la détermination des politiques relatives à l'administration de la justice et il est chargé de prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de ces politiques.

En plus des sous-ministres associés(es) qui l'assistent, cinq unités administratives relèvent directement du sous-ministre, à savoir: le Bureau du sous-ministre, la Direction de la vérification interne, la Direction des communications, la Direction orientations et politique et le Système intégré d'information de justice.

Le **Bureau du sous-ministre** seconde le sous-ministre dans l'exercice de ses fonctions. À cette fin, il coordonne la réalisation des dossiers ministériels et fournit au sous-ministre, en collaboration, le cas échéant, avec les directions générales et les unités administratives, les analyses, l'expertise et les conseils nécessaires à la prise de décision.

La **Direction de la vérification interne (DVI)** couvre les fonctions vérification interne et évaluation de programme.

La vérification interne est une fonction d'évaluation objective et indépendante qui a comme mandat de fournir une assurance au sous-ministre et aux gestionnaires notamment en matière de contrôle et de saine gouvernance. Par ses travaux, axés sur les principaux enjeux et risques du Ministère, elle vise à créer une valeur ajoutée en aidant les gestionnaires dans l'exercice de leurs responsabilités en vue d'une utilisation optimale des ressources et de l'atteinte des objectifs ministériels.

Pour ce faire, la DVI effectue des mandats relatifs au fonctionnement des systèmes, des processus et des activités de l'organisation ainsi qu'une appréciation du degré de contrôle sur ceux-ci. À cette fin, la DVI offre les services suivants :

- vérification en ressources informationnelles;
- vérification de l'optimisation des ressources;
- états financiers et autres mandats de nature financière;
- évaluation de programme;
- services-conseils;
- coordination des travaux du Vérificateur général;
- conformité aux lois, procédures, règlements, etc.;
- validation des rapports annuels;
- suivi des recommandations émises lors de vérifications internes ou externes.

La **Direction des communications** exerce un rôle conseil auprès des autorités ministérielles, tant au plan des communications internes qu'externes. À cet effet, elle planifie, élabore, met en oeuvre et évalue des stratégies de communication afin de contribuer au rayonnement du Ministère dans sa sphère d'activité et de faire connaître l'ensemble de ses produits et services à ses clientèles.

plus précisément, la Direction des communications conseille et soutient le Ministère en matière de relations publiques et média, de stratégies et plans de communication, d'organisation d'événements, d'édition, de révision linguistique, de communication interne, de communication Web. Elle assure également le suivi des plaintes et coordonne les demandes d'information portant sur la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec.

MANDAT**Direction, planification et services à l'organisation**

Parmi ses 13 employés, quatre agents d'information et le directeur relèvent du Secrétariat à la communication gouvernementale du ministère du Conseil exécutif.

La Direction des orientations et politiques (DOP) a pour mission de conseiller les autorités du Ministère sur les orientations à privilégier en matière de justice. Pour ce faire, elle :

- élabore et recommande aux autorités ministérielles les orientations et politiques à mettre en œuvre en matière de justice et ce, avec la participation des autres directions générales concernées et des organismes sous la responsabilité du ministre, tout en assurant l'évaluation des résultats atteints en ces matières par leur mise en œuvre;
- assure une veille stratégique, tout en agissant comme répondant ministériel pour le réseau de veille gouvernemental sur les politiques publiques, afin d'alimenter la réflexion continue en matière de justice;
- représente le Ministère dans les divers forums et, au besoin met en place différents groupes de travail, portant sur les questions entourant les enjeux et les orientations à privilégier en matière de justice, tout en assurant le suivi auprès des différents intervenants concernés;
- élabore et recommande, en collaboration avec les divers responsables, la position du Ministère auprès des instances fédérales, provinciales, territoriales et internationales. À cette fin, la DOP propose les mandats et assume la coordination, notamment pour les rencontres fédérales-provinciales-territoriales (FPT);
- élabore et recommande au ministre les orientations et les mesures concernant la conduite des affaires criminelles et pénales par le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- assure un rôle conseil en matière criminelle, pénale, jeunesse et familiale;
- propose, en concertation avec les différents intervenants, les stratégies à privilégier au regard d'enjeux liés à l'adaptation et à l'amélioration de la justice par rapport à des clientèles particulières, telles les Autochtones, les jeunes, les femmes, les victimes et les personnes qui vivent des déficiences intellectuelles;
- favorise la promotion des droits que reconnaît la loi aux victimes d'actes criminels, veille au développement de programmes d'aide aux victimes ainsi qu'à la concertation et à la coordination des actions des personnes, ministères et organismes qui dispensent des services aux victimes. La DOP favorise également l'implantation et le maintien des centres d'aide aux victimes d'actes criminels.

Pour le mandat du **Système intégré d'information de justice** voir au programme 02, élément 05.

La **Direction générale des services à l'organisation (DGSO)** est responsable notamment d'orienter et d'harmoniser l'allocation et l'utilisation des ressources humaines, budgétaires, matérielles et informationnelles au ministère de la Justice.

Elle conseille et soutient le Ministère concernant les volets financiers et budgétaires rattachés aux organismes relevant du ministre de la Justice, soit le Tribunal administratif du Québec, le Conseil de la justice administrative, l'Office des professions du Québec, le Fonds d'aide aux recours collectifs, la Commission des services juridiques, la Société québécoise d'information juridique, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse et l'Office de la protection du consommateur.

Elle assure le traitement approprié des constats d'infraction aux lois statutaires du Québec et procède à l'encaissement des amendes et frais de jugement dans le cadre du mandat confié au Bureau des infractions et amendes.

Finalement, la Direction générale des services à l'organisation coordonne divers dossiers de portée ministérielle, notamment l'élaboration de la planification stratégique ministérielle et les activités de

MANDAT**Direction, planification et services à l'organisation**

reddition de comptes qui y sont rattachées, le plan d'action en développement durable et les dossiers de la sécurité de l'information et de la continuité des services.

La Direction générale des services à l'organisation regroupe :

- Le Bureau de continuité des services;
- La Direction du personnel et de l'administration;
- La Direction des ressources informationnelles;
- Le Bureau des infractions et amendes.

Le Bureau de continuité des services

Le Bureau de continuité des services établit et maintient opérationnelles des mesures de protection destinées à réduire la vulnérabilité du Ministère et assure le maintien ou le rétablissement des services essentiels en cas de sinistre. Ce bureau est également responsable de la sécurité de l'information.

La **Direction du personnel et de l'administration** a le mandat d'offrir des services conseils spécialisés aux autorités du Ministère et aux gestionnaires dans le domaine de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles et de rendre certains services opérationnels dans les mêmes domaines pour l'ensemble du Ministère. Elle coordonne également le volet de la modernisation au Ministère en s'assurant que les exigences liées à la Loi sur l'administration publique soient rencontrées. Elle voit à l'élaboration et la mise à jour de la planification stratégique du Ministère et sa reddition de comptes, l'élaboration du plan d'action ministériel de développement durable de même que la révision de la déclaration de services aux citoyens. Pour ce faire, elle doit notamment exercer les rôles suivants :

- Assurer un leadership ministériel en matière de développement de l'organisation, des personnes et de modernisation, en appuyant et favorisant une appropriation adéquate des orientations gouvernementales;
- Supporter la réflexion stratégique du ministère en procédant à des analyses stratégiques et en produisant des éléments utiles à la reddition de compte;
- Responsable du plan d'action de développement durable au Ministère. Assure le lien des orientations stratégiques avec les diverses politiques gouvernementales auxquelles le ministère contribue;
- Conçoit et met en œuvre des stratégies de gestion du changement et de formation du personnel en support aux projets ministériels qui impliquent une révision des façons de faire. Elle oriente et fournit l'expertise conseil en matière de développement des compétences des gestionnaires, élabore les politiques en matière de gestion des ressources humaines et de délégation en cette matière. Développe et met en place des programmes et des services visant le maintien et l'amélioration de la santé du personnel et de la santé globale de l'organisation, voit au respect des dispositions de la Loi sur les normes du travail relatives au harcèlement psychologique;
- Fournit l'expertise et le conseil aux autorités et aux gestionnaires en matière d'organisation administrative et de classification des emplois;
- Orienter et harmoniser le cadre de gestion du Ministère de façon à assurer une cohérence ministérielle dans l'allocation et l'utilisation des ressources humaines, budgétaires et matérielles pour répondre aux attentes du gouvernement et aux préoccupations de services aux citoyens;
- offrir aux directions générales et à leurs gestionnaires, de même que lorsque requis aux organismes, une expertise de pointe favorisant la recherche de solutions aux problématiques rencontrées;
- représenter le Ministère et coordonner les interventions auprès des organismes centraux dans les différents domaines de la gestion des ressources sous sa responsabilité;

MANDAT**Direction, planification et services à l'organisation**

- assurer l'interface entre le Ministère et les syndicats ou associations et coordonner la représentation du Ministère devant les instances régissant les rapports entre les parties;
- réaliser des activités opérationnelles, centralisées ou regroupées pour des raisons d'économie ou de cohérence ministérielle, telles que l'embauche du personnel, le paiement de factures, le remboursement de frais de déplacement, la gestion documentaire...;
- soutenir l'imputabilité du sous-ministre et celle des gestionnaires en produisant les informations et les suivis de gestion requis.
- assumer la responsabilité du dossier de la rémunération des juges de la Cour du Québec, des juges municipaux et à compter de 2007, des juges de paix magistrats, et en coordonner toutes les activités y étant inhérentes, dont notamment la formulation de recommandations aux hautes autorités, l'élaboration des documents requis, l'établissement des liens avec le Secrétariat du conseil du trésor ainsi que le suivi de toutes les résolutions de l'Assemblée nationale et décisions du gouvernement en cette matière.

La **Direction des ressources informationnelles** a le mandat d'orienter et d'harmoniser la gestion des ressources informationnelles et de proposer les moyens technologiques visant la modernisation des services et l'accroissement de la productivité du Ministère. A cette fin, elle définit le cadre normatif permettant d'assurer une cohérence ministérielle dans le développement et l'exploitation des systèmes, des télécommunications et des réseaux informatiques. Elle fournit des services d'expertise, de conseil et de gestion aux autorités, aux gestionnaires et au personnel en ces matières, de façon à garantir l'intégrité des informations et à fournir des services de qualité axés sur la clientèle. Pour ce faire, elle doit notamment:

- gérer l'évolution et la mise à jour du plan stratégique des ressources informationnelles, élaborer et assurer l'évolution de l'architecture globale et les politiques de gestion des ressources informationnelles pour le Ministère;
- assurer la cohérence lors de la réalisation des projets majeurs recourant aux ressources informationnelles notamment avec la planification stratégique ministérielle;
- concevoir le cadre normatif applicable aux ressources informationnelles ainsi que le cadre de gestion ministériel en matière de sécurité des ressources informationnelles, en assurer le suivi et proposer les correctifs appropriés;
- mettre en place les éléments permettant de respecter les directives gouvernementales concernant la sécurité de l'information électronique et des actifs informatisés;
- mettre en place des moyens de concertation et de communication avec les intervenants des unités administratives afin de favoriser l'utilisation des technologies dans le but d'améliorer la gestion du Ministère et d'accroître la productivité;
- planifier les besoins, gérer et exploiter le réseau ministériel de communication (l'informatique, la téléphonie, les documents écrits, la radio, le vidéo) et gérer les serveurs de réseau ministériel;
- soutenir l'imputabilité du sous-ministre en coordonnant, pour l'ensemble du Ministère, le processus de réalisation des planifications, rapports, bilans et ententes de services avec les unités administratives et avec les organismes externes en matière de ressources informationnelles;
- agir à titre d'interlocuteur pour le Ministère auprès des organismes centraux dans le domaine des technologies de l'information;
- conseiller les autorités du Ministère sur les orientations ministérielles et les choix d'investissement à privilégier en matière de technologie de l'information;
- conseiller les unités administratives sur les décisions à prendre en regard de la gestion et de

MANDAT**Direction, planification et services à l'organisation**

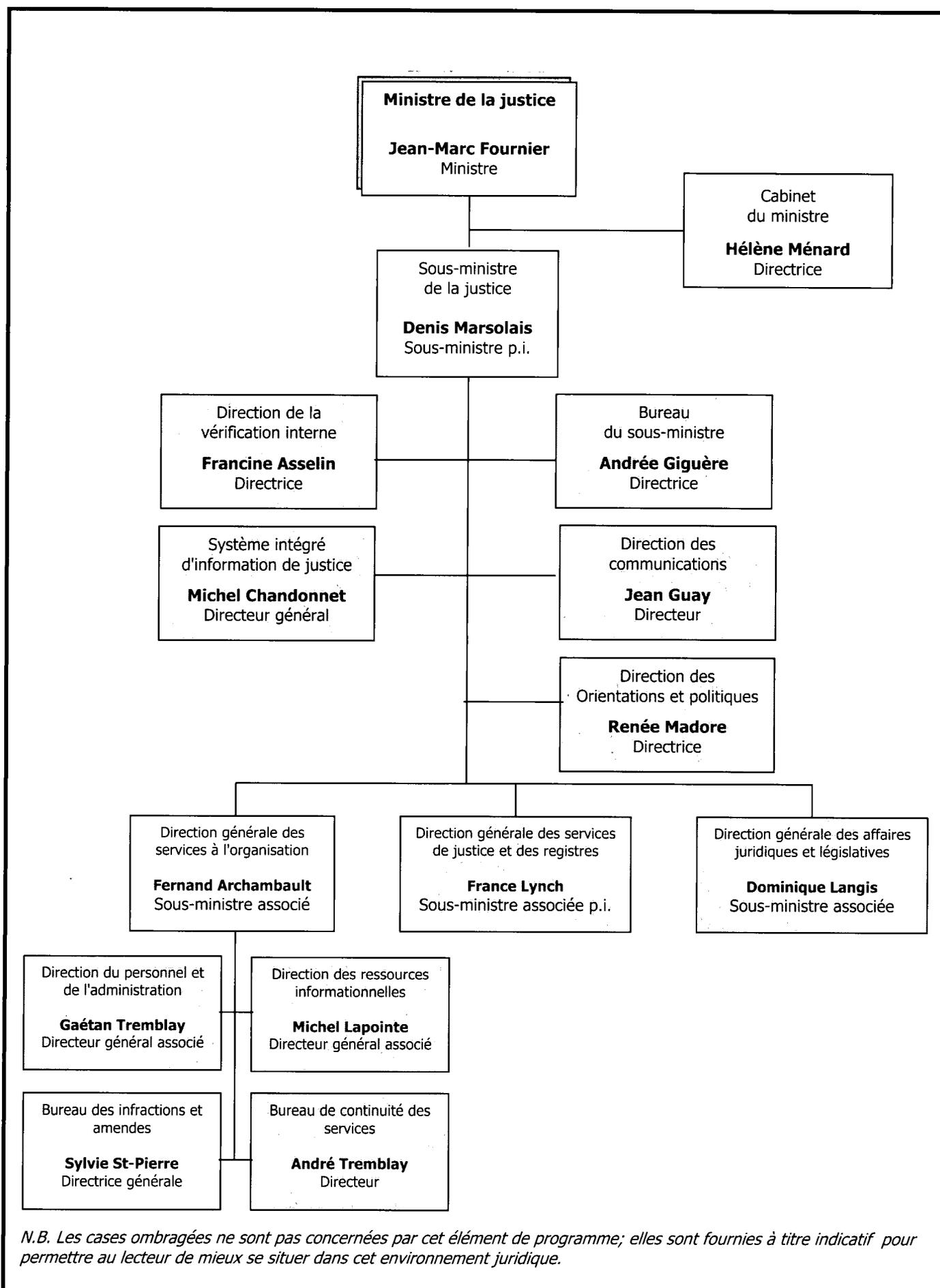
l'utilisation des technologies, rechercher des solutions novatrices et économiques qui répondent à leurs besoins et les assister dans la mise en œuvre de ces solutions;

- fournir aux unités administratives les services d'études d'opportunité, d'expertise, de consultation et de support en s'associant avec celles-ci dans la gestion de projets de mise en place de technologies et de développement de systèmes informatisés;
- effectuer le développement, l'amélioration et l'exploitation des systèmes qui lui sont confiés par la direction du Ministère ou par les unités administratives et réaliser l'entretien des systèmes ministériels;
- évaluer les impacts des besoins exprimés par les unités administratives sur la gestion du parc technologique ministériel; formuler les recommandations appropriées et, le cas échéant, collaborer à leur mise en œuvre.

Pour le mandat du **Bureau des infractions et amendes** voir au programme 02, élément 04.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	02	Administration de la justice
ÉLÉMENT	04	Traitement des infractions et perception des amendes
RESPONSABLE		

ORGANIGRAMME



MANDAT**Traitement des infractions et perception des amendes**

À titre de participant à l'administration de la justice, le Bureau des infractions et amendes (BIA) a comme mission de voir au traitement des rapports et des constats d'infraction, dont le poursuivant est principalement le Directeur des poursuites criminelles et pénales, conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1) et d'exécuter les jugements rendus par les tribunaux en matière pénale et criminelle comportant une condamnation à une amende ou à une suramende.

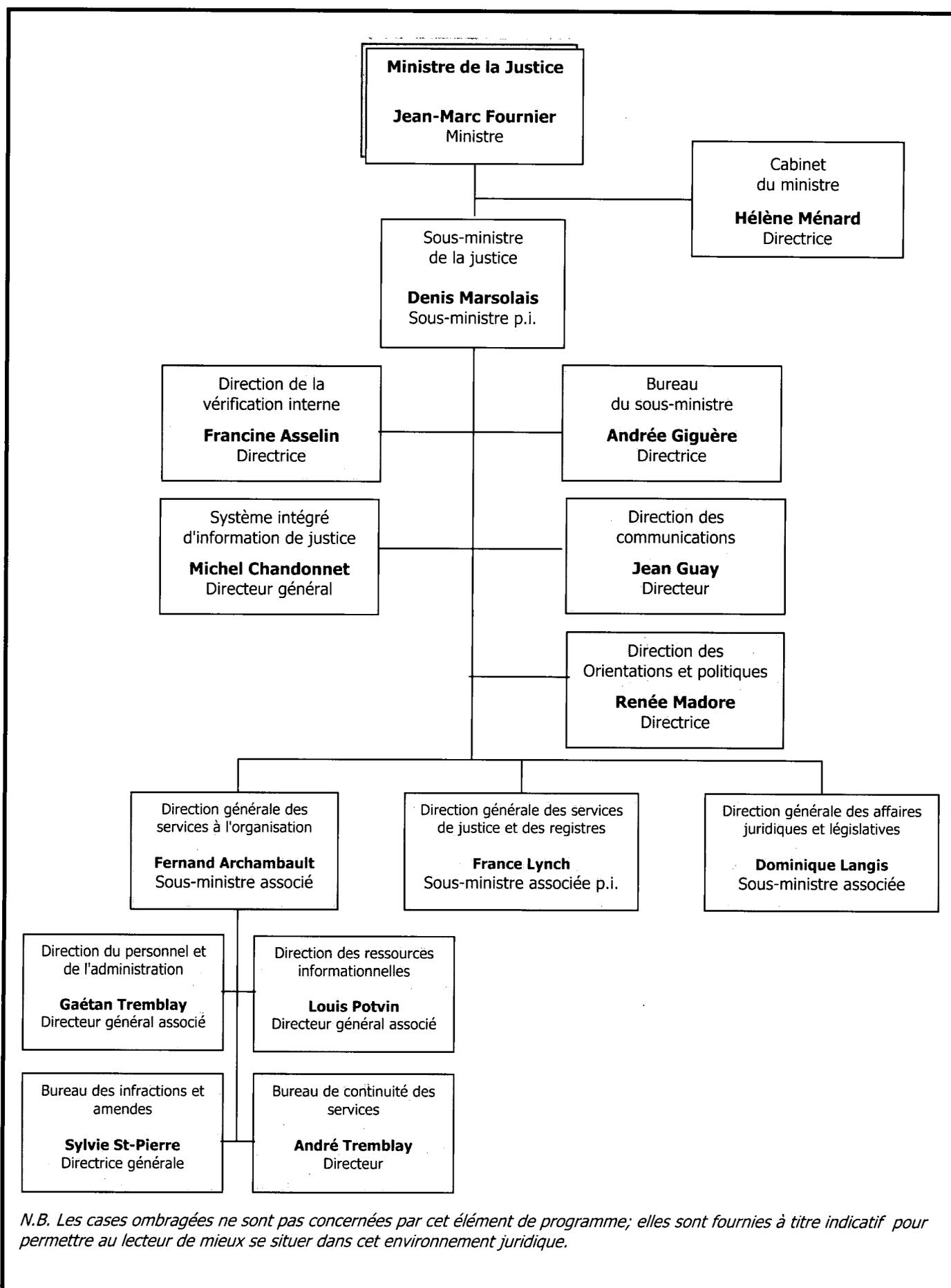
Dans le cadre de ses activités, le BIA désire assurer l'exécution de tous les jugements dans des délais raisonnables. Il vise également à optimiser le recouvrement des sommes dues à l'État et souhaite offrir un service de qualité à ses mandants, aux personnes ou aux entreprises ayant à acquitter une amende et aux autres intervenants participant à l'administration de la justice.

Les principales activités du BIA consistent à :

- traiter les constats et les rapports d'infraction transmis par ses mandants et préparer les dossiers aux fins de poursuite devant les tribunaux contre ceux qui ont contrevenu aux lois pénales;
- Mettre à la disposition des personnes et des entreprises ayant reçu un constat d'infraction, l'information et les moyens nécessaires permettant de contester le constat d'infraction ainsi que d'acquitter les amendes, les frais et le montant de la contribution réclamés au constat ou imposés par jugement;
- exécuter les jugements des tribunaux en matière pénale et criminelle comportant une condamnation à une amende ou à une suramende et, dans les cas où les personnes sont en défaut de paiement, à prendre contre les débiteurs les moyens d'exécution des jugements prévus par la loi;
- mettre à la disposition des personnes et des entreprises, condamnées par le tribunal à payer une amende à la suite d'une infraction à une loi pénale ou au Code criminel, l'information et les moyens nécessaires leur facilitant le règlement des amendes.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	02	Administration de la justice
ÉLÉMENT	05	Système intégré d'information de justice
RESPONSABLE		

ORGANIGRAMME



MANDAT**Système intégré d'information de justice****Le projet SIIJ (Système intégré d'information de justice)**

Le système intégré d'information de justice (SIIJ) permettra, en tout temps, la production et l'échange électronique d'informations fiables entre les acteurs de l'administration de la justice, en matière criminelle et pénale, civile et jeunesse sur l'ensemble du territoire québécois. S'inscrivant dans la volonté gouvernementale de moderniser l'État, le projet SIIJ remplacera les systèmes technologiques désuets reliés à l'administration de la justice et contribuera à accroître la sécurité du public en assurant une meilleure circulation des informations entre les intervenants.

Après une analyse des systèmes existants au Canada, il est apparu que ceux de la Colombie-Britannique (JUSTIN et CORNET) répondaient le mieux aux besoins et à la vision du Québec. Il a donc été convenu de découper le projet en étapes en commençant par le volet criminel et pénal, adulte et jeunesse, et de procéder à l'acquisition de ces deux systèmes.

La réalisation de l'étape 1 du projet SIIJ, concernant le volet criminel et pénal, adulte et jeunesse de la solution cible SIIJ, repose sur un partenariat entre le ministère de la Justice (MJQ), le ministère de la Sécurité publique (MSP), le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et le Centre des services partagés du Québec (CSPQ).

Le 20 novembre 2007, le Conseil du trésor a autorisé la réalisation de l'étape 1 du système intégré d'information de justice, soit le volet criminel et pénal, et octroyé à cette fin une somme ne devant pas dépasser 64,8 M\$ répartie sur 3 ans. Le 27 novembre 2007, le Conseil des ministres a autorisé la signature d'une entente cadre avec les autorités de la Colombie-Britannique, en vue d'établir une entente de coopération pour la mise en place et le développement de systèmes technologiques en matière d'administration de la justice et permettre l'acquisition de ces systèmes.

En mars 2009, soit neuf mois après le début des travaux de réalisation (juin 2008), la ministre de la Justice a procédé à la résiliation des contrats qui la liaient à la firme DMR. Cette décision a été prise à la suite d'une importante divergence entre les parties concernant les efforts requis pour réaliser le mandat initial et les coûts liés à la réalisation des travaux prévus aux contrats. En plus d'être équitables pour les autres firmes soumissionnaires, les autorités du projet ont ainsi honoré leur engagement à respecter les principes d'octroi des contrats au gouvernement du Québec.

En décembre 2009, à la lumière des travaux réalisés par la direction générale du projet SIIJ, il est apparu qu'un dépassement des coûts serait à prévoir afin de compléter la première étape du projet. Dès lors, les membres du comité stratégique ont demandé à l'équipe du projet SIIJ de se livrer à un exercice de repositionnement afin, notamment, de vérifier s'il était possible de respecter l'enveloppe budgétaire autorisée. Dans ce cadre, les besoins de chaque domaine d'affaires ont été réévalués. Le 4 mars 2010, les deux sous-ministres (MJQ, MSP) et le dirigeant d'organisme (DPCP) ont confirmé leur niveau de besoins minimums requis qui correspondent essentiellement à ceux qui avaient été initialement identifiés.

Les conclusions émises au terme de cet exercice démontraient qu'il était impossible de réaliser la première étape du projet avec le budget résiduel et qu'un ajustement des coûts de l'ordre de 24,1 M\$ était requis. Le 22 juin 2010, au terme de cette période de repositionnement ainsi qu'à la lumière des travaux réalisés, le CT a autorisé un ajustement des coûts de l'ordre de 24,1 M\$ permettant de réaliser pleinement la première étape du projet SIIJ.

De plus, l'implantation du nouveau système permettra : de mettre en vigueur les dispositions de la *Loi sur le système correctionnel* relative au dossier informatisé unique et continu, d'accroître la sécurité du public par la circulation rapide de l'information, d'offrir éventuellement aux citoyens des services en ligne interactifs et de répondre aux impératifs de réduction de la taille de l'État.

Le cadre de gestion du projet SIIJ

Les partenaires du projet SIIJ, le ministère de la Justice, le ministère de la Sécurité publique, le Directeur des poursuites criminelles et pénales ainsi que le Centre de services partagés du Québec ont signé une entente de partenariat dans laquelle ils ont défini la gouvernance du projet SIIJ. Cette gouvernance qui portait sur la gestion de l'ensemble du projet a toutefois fait l'objet d'une révision au cours de l'été 2009, à la suite d'une approbation en ce sens par le comité stratégique du projet.

MANDAT**Système intégré d'information de justice**

La structure révisée facilite la gouvernance du projet par la précision et l'attribution adéquate des rôles et responsabilités et par l'introduction d'une ligne de direction unique entre chaque gestionnaire et les membres de son ou de ses équipes.

Cette structure se décrit ainsi:

Le comité stratégique que établit les priorités et prend les décisions propres à assurer le succès du projet et la continuité dans la gestion de la solution cible. Il s'assure de la cohérence des orientations avec la stratégie et les politiques gouvernementales et soutient auprès des autorités gouvernementales l'obtention des ressources nécessaires pour la continuité du projet.

Il est formé du sous-ministre de la Justice (qui le préside à titre de mandataire du projet), du sous-ministre de la Sécurité publique, du Directeur des poursuites criminelles et pénales, du sous-ministre des Services gouvernementaux, du sous-ministre associé à la Direction générale des services de justice et des registres, du sous-ministre associé à la Direction générale des services correctionnels, du Directeur adjoint des poursuites criminelles et pénales, du sous-ministre associé à la Direction générale des affaires policières, du sous-ministre associé à la Direction générale des services à l'organisation (MJQ), du sous-ministre associé à la Direction générale des services de gestion (MSP), du sous-ministre associé auprès du Dirigeant principal de l'information (MSG), du vice-président aux Technologies de l'information du CSPQ (étape 1) et de toute autre personne requise selon les sujets, sur invitation du président.

Le **sous-comité de préparation au comité stratégique** que se réunit sous la présidence du directeur général, à la demande de ce dernier ou de ses membres avant la tenue d'un comité stratégique. Il vise à préparer des avis et recommandations exclusivement sur les sujets au comité stratégique qui suit.

Le comité directeur prend les décisions propres à assurer le succès de l'étape 1 du projet SIIJ, soit le volet criminel et pénal et la continuité dans la mise en œuvre de la solution cible. Il a ainsi le mandat d'approuver les orientations relatives à la protection des renseignements personnels (PRP).

Le comité directeur est composé du directeur général du projet SIIJ qui le préside, du représentant de haut niveau du domaine d'affaires Justice, du représentant de haut niveau du domaine d'affaires correctionnel, du représentant de haut niveau du domaine d'affaires des poursuites criminelles et pénales, du directeur général associé de la Direction des ressources informationnelles du MJQ, du directeur de la Direction des Technologies de l'information du MSP, des directeurs de l'étape 1 qui rendent compte, soit le directeur du pilotage et de la gestion du changement, le directeur adjoint à la gestion du changement, du directeur de la réalisation et de toute autre personne requise selon les sujets, sur invitation du directeur général.

Le directeur général

Nommé par le comité stratégique, le directeur général assume la gestion de l'ensemble du projet et assure le suivi du déroulement des travaux de la réalisation et de la coordination du déploiement de l'étape 1 du volet criminel et pénal ainsi que des travaux reliés aux autres étapes du projet. Il a la délégation de pouvoir pour prendre les décisions requises au bon déroulement du projet à l'intérieur de la portée, du budget et des échéanciers autorisés.

Le bureau de projet organisationnel

La mise en place en janvier 2010 du bureau de projet organisationnel fait suite à une recommandation de la Direction de la vérification interne du MJQ. Il permet au directeur général du projet SIIJ d'avoir une vue d'ensemble de tout le projet. Il coordonne les différents comités rattachés à la direction générale comme le comité sur la protection des renseignements personnels, la protection de la vie privée et l'accès à l'information (Comité PRP), le comité de suivi financier et contractuel et le comité d'intégration de la solution. Le responsable du bureau de projet organisationnel assure les fonctions de suivi administratif et contractuel de même que le suivi des risques. Il assure également la production du tableau de bord de gestion du projet.

MANDAT**Système intégré d'information de justice****Le comité consultatif des intervenants du milieu de la justice**

Ce comité, sous la présidence du directeur général du projet SIIJ, vise à permettre aux organisations qui y sont représentées de faire valoir leurs points de vue sur les orientations retenues par le comité directeur, selon les sujets abordés, dont :

- Faire valoir leurs besoins et leurs attentes en regard du système intégré d'information de justice;
- Conseiller le comité directeur en vue de permettre une approche plus intégrée du système.

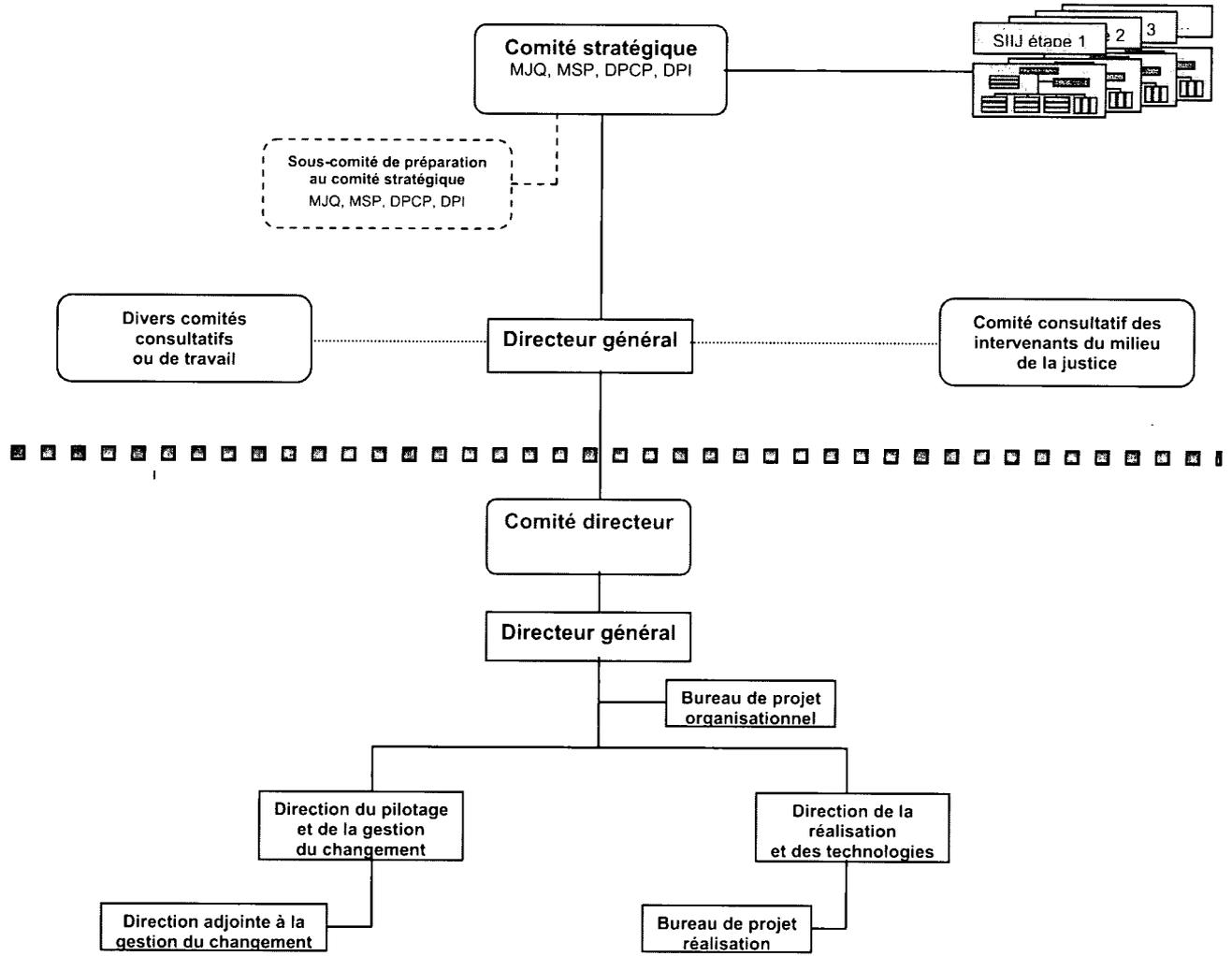
Les participants à ce comité proviennent des organisations suivantes :

- Association des centres jeunesse;
- Association des directeurs de police du Québec;
- Barreau du Québec;
- Chambre des huissiers de justice du Québec;
- Chambre des notaires du Québec;
- Commission québécoise des libérations conditionnelles;
- Cour d'appel;
- Cour supérieure;
- Cour du Québec;
- Service de police de la Ville de Montréal;
- Sûreté du Québec.

MANDAT

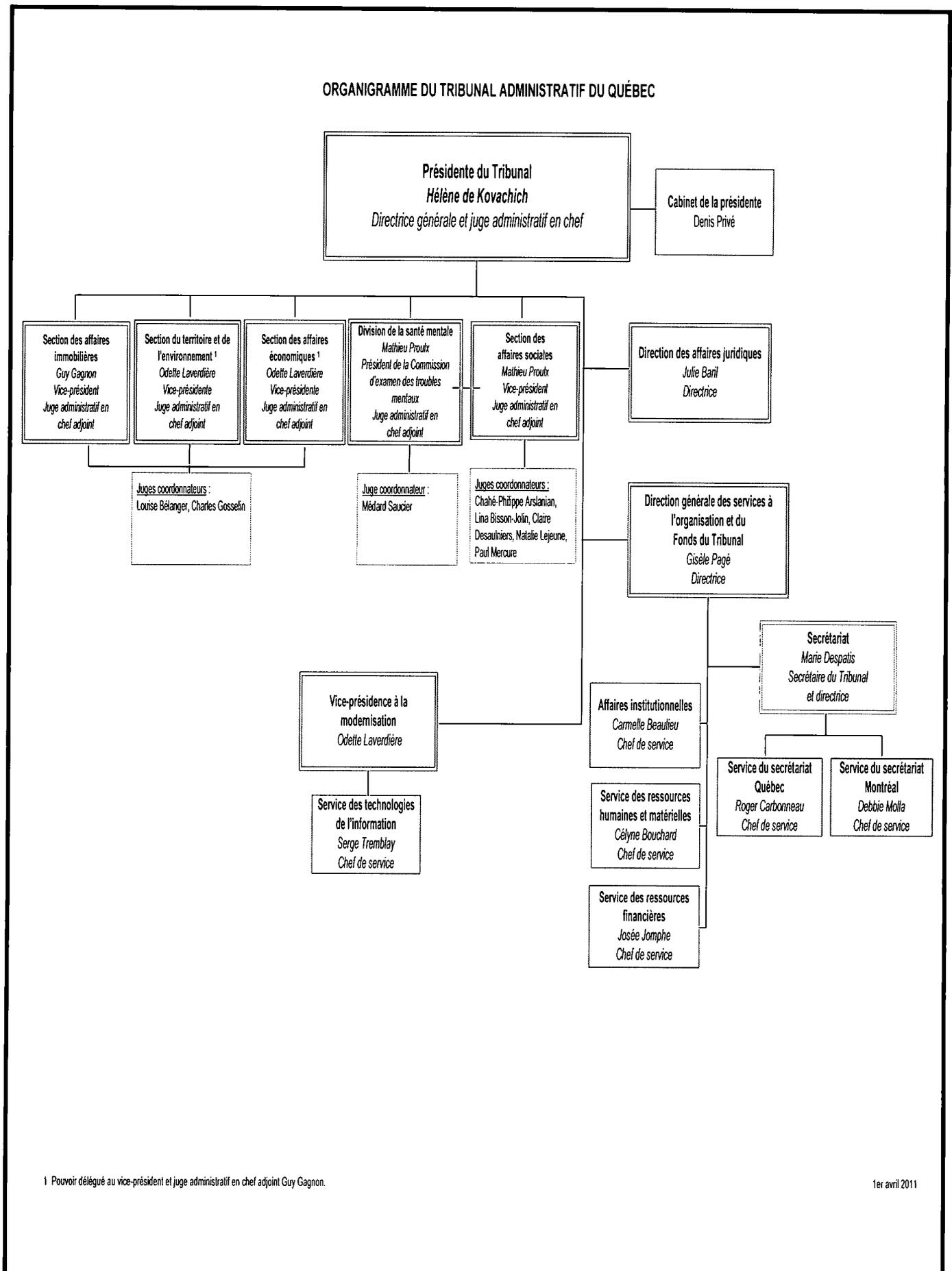
Système intégré d'information de justice

L'organigramme de la structure de gouvernance retenue :



IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	03	Justice administrative
ÉLÉMENT	01	Contribution du ministère de la Justice au Tribunal administratif du Québec
RESPONSABLE		

ORGANIGRAMME



MANDAT**Contribution du ministère de la Justice au Tribunal administratif du Québec**

Le Tribunal administratif du Québec a été institué par la *Loi sur la justice administrative*. Il a compétence pour décider des recours exercés à l'encontre des décisions rendues par diverses autorités de l'administration publique (ministères, régies, commissions, sociétés, municipalités, établissements de santé), et de faciliter leur règlement par la conciliation.

Le Tribunal comporte quatre sections :

- **Affaires sociales**

Cette section statue sur de multiples recours en matière d'indemnisation, de régime de rentes, de sécurité et soutien du revenu, d'aide et d'allocations sociales, de services de santé et de services sociaux, d'éducation, de sécurité routière, d'immigration ainsi que de protection des personnes présentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental. Elle est également désignée pour assumer la fonction de Commission d'examen des troubles mentaux (CETM) au sens du *Code criminel*.

- **Affaires immobilières**

En matière de fiscalité municipale, la section statue sur les recours relatifs aux inscriptions figurant aux rôles d'évaluation foncière ou de la valeur locative. En ce qui a trait à l'expropriation, elle fixe les indemnités à verser en réparation des préjudices résultant directement des expropriations ainsi que les indemnités découlant de l'imposition de réserves pour fins publiques.

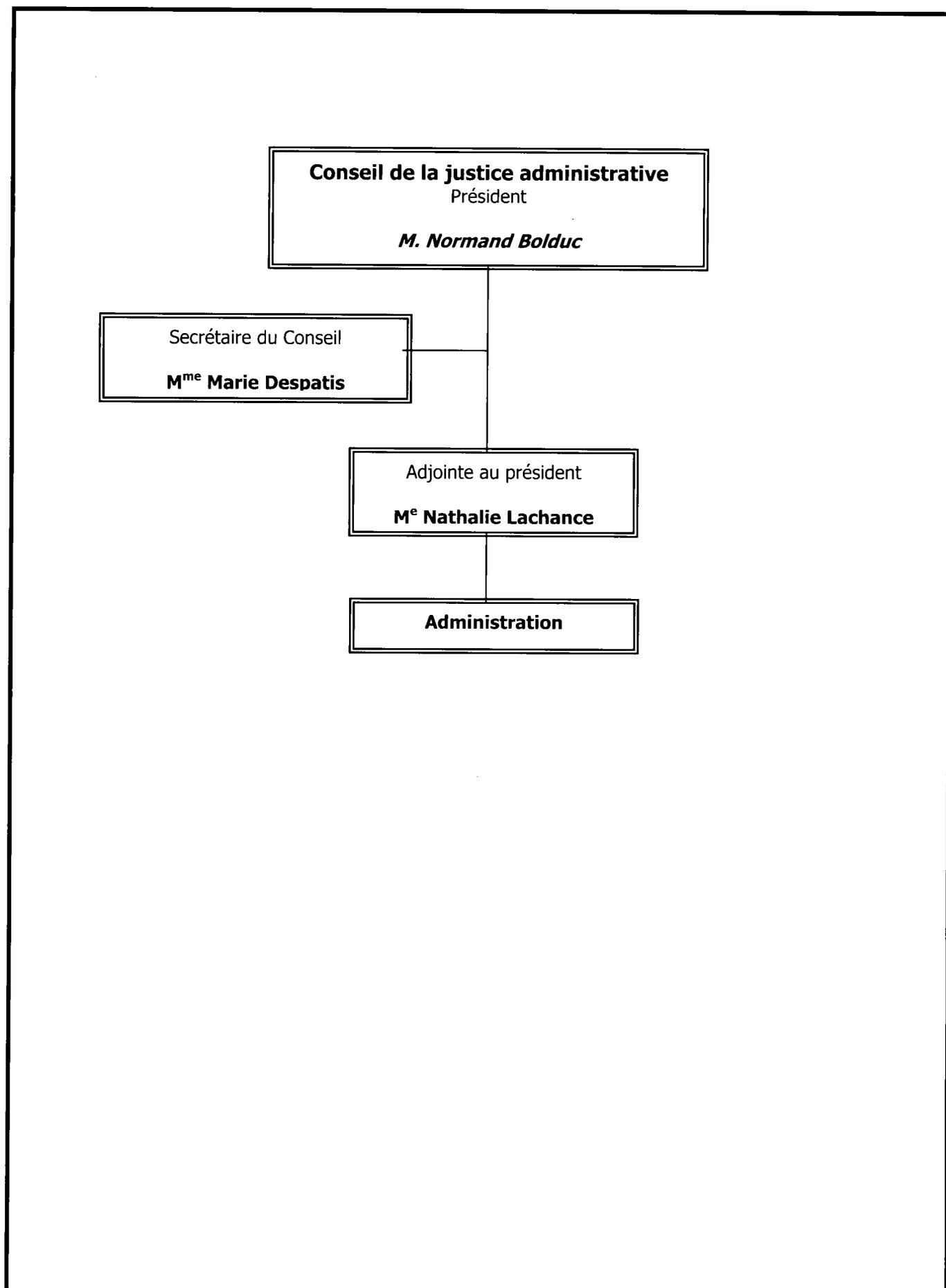
- **Territoire & Environnement**

Cette section statue sur des recours portant sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que sur la protection de l'environnement.

- **Affaires économiques**

Cette section statue principalement sur des litiges relatifs aux permis et aux autorisations relevant de diverses lois de régulation économique, industrielle, professionnelle ou commerciale.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	03	Justice administrative
ÉLÉMENT	02	Conseil de la justice administrative
RESPONSABLE		

ORGANIGRAMME

MANDAT**Conseil de la justice administrative**

Le **Conseil de la justice administrative** est un organisme créé par la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., c. J-3). Il exerce les fonctions suivantes à l'égard du Tribunal administratif du Québec ou de ses membres :

- édicter un code de déontologie applicable aux membres du Tribunal;
- recevoir et examiner toute plainte formulée contre un membre;
- faire enquête, à la demande du ministre ou du président du Tribunal, en vue de déterminer si un membre est atteint d'une incapacité permanente;
- faire enquête, à la demande du ministre, sur tout manquement invoqué pour révoquer le président ou un vice-président du Tribunal de sa charge administrative.

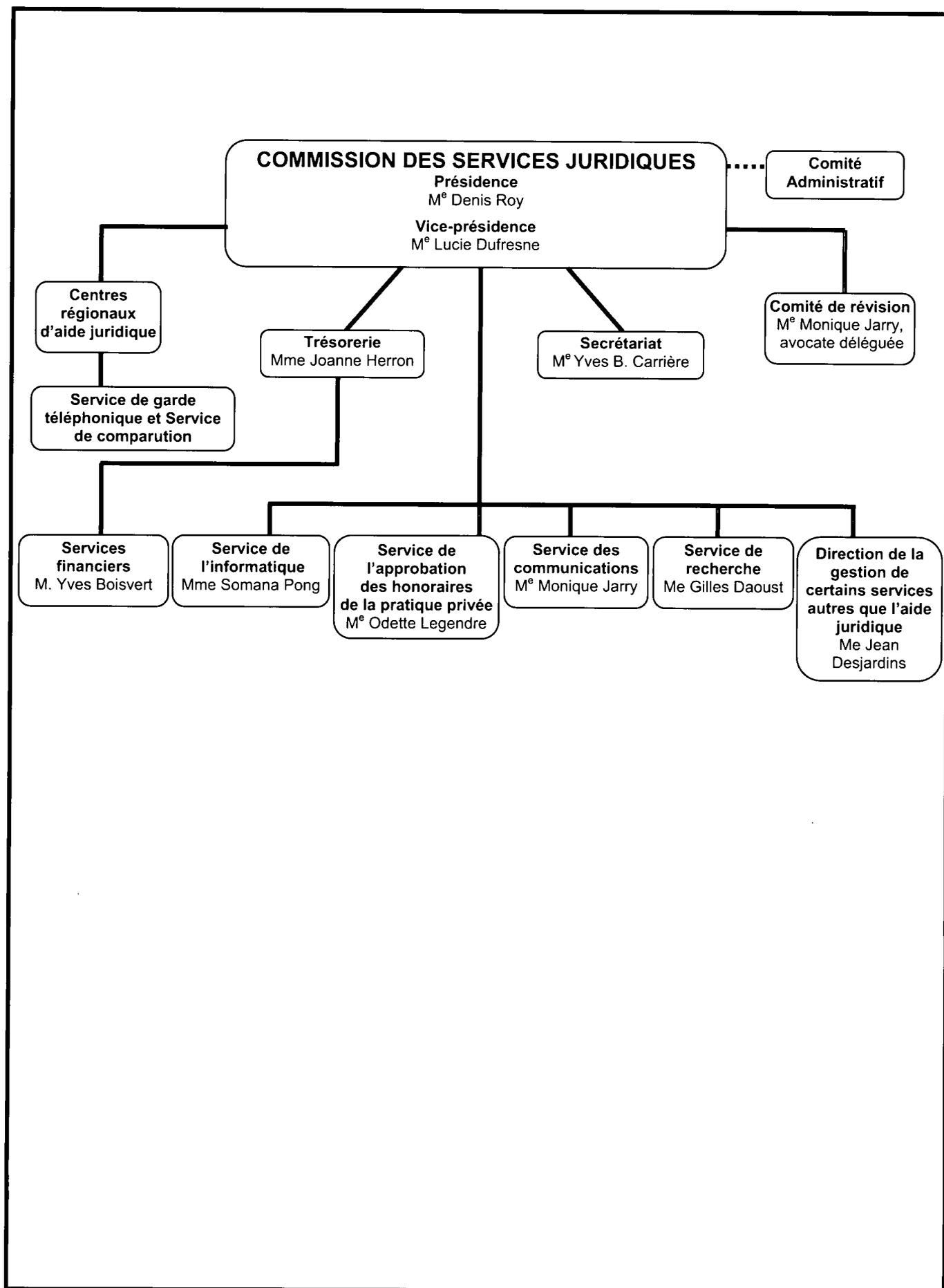
Le Conseil reçoit et examine également toute plainte formulée contre un membre de la Commission des lésions professionnelles, un commissaire de la Commission des relations du travail ou un régisseur de la Régie du logement. Le Conseil fait aussi enquête en vue de déterminer si un membre, un commissaire ou un régisseur est atteint d'une incapacité permanente et sur un manquement invoqué pour révoquer le président ou un vice-président de l'un de ces organismes de sa charge administrative.

De plus, le Conseil fait rapport au ministre sur toute question que ce dernier lui soumet et peut lui faire des recommandations quant à l'administration de la justice administrative par le Tribunal administratif du Québec, la Commission des lésions professionnelles, la Commission des relations du travail et la Régie du logement.

Enfin, le Conseil publie annuellement à la *Gazette officielle du Québec* la liste des ministères et des organismes soumis au respect des règles générales édictées au titre I de la *Loi sur la justice administrative*.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	04	Aide aux justiciables
ÉLÉMENT	01	Commission des services juridiques
RESPONSABLE	Commission des services juridiques	

ORGANIGRAMME



MANDAT**Commission des services juridiques**

La Commission des services juridiques a le mandat de veiller à ce que l'aide juridique soit fournie, dans la mesure établie par la loi et les règlements, aux personnes financièrement admissibles.

À cette fin, la Commission doit former et développer des centres régionaux d'aide juridique, les habiliter à fournir l'aide juridique, veiller à leur financement et à ce que leurs activités soient conformes à la loi et aux règlements. Elle doit particulièrement favoriser, par la concertation, une application cohérente de la loi et des règlements par les centres.

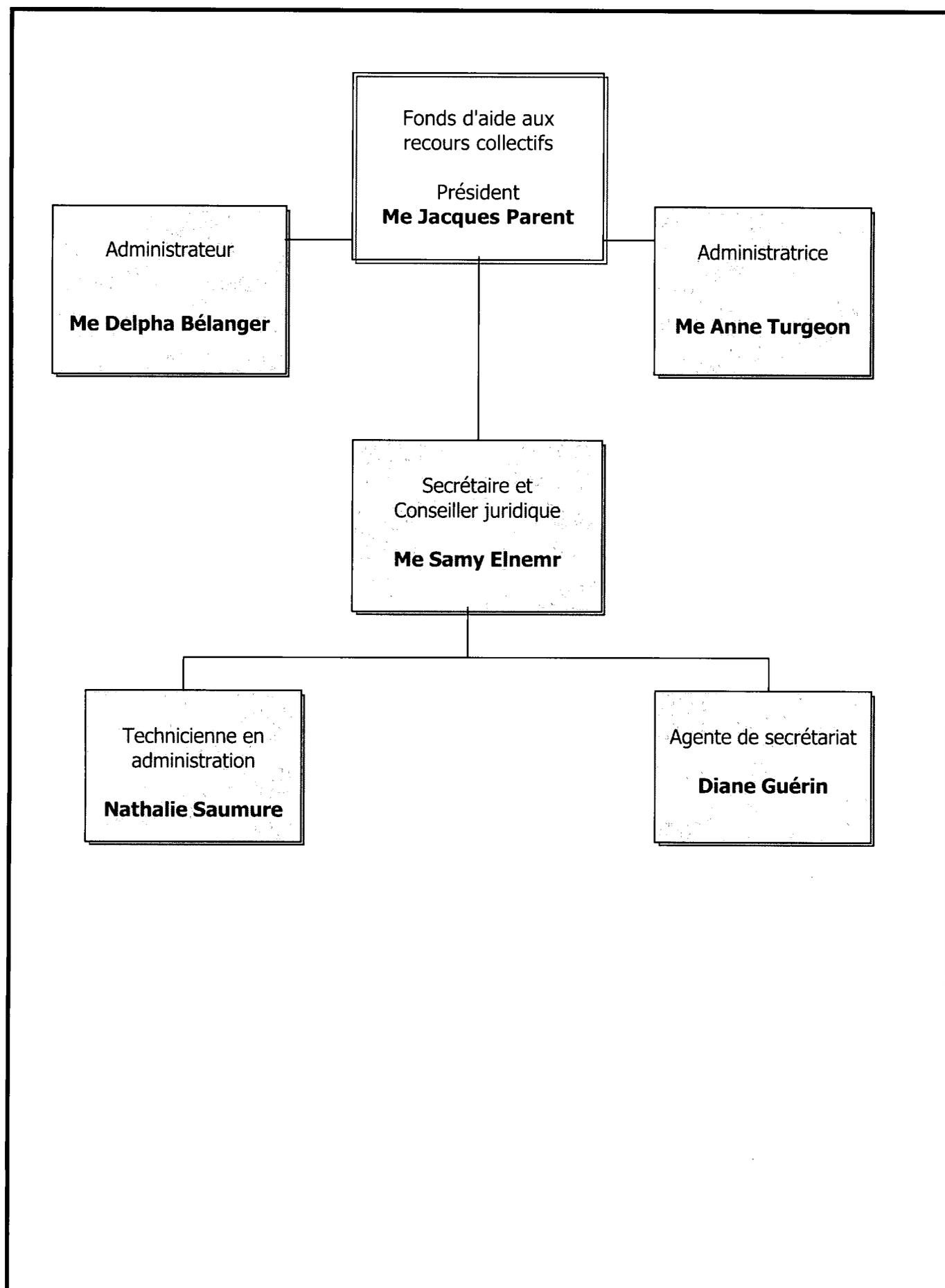
De plus, la Commission nomme les membres des conseils d'administration des centres régionaux, ratifie la nomination des directeurs généraux et fait enquête sur l'administration de tout centre juridique qui présente une situation financière déficitaire ou dont l'administration ou les services sont déficients ou qui semble poursuivre des activités qui ne sont pas conformes à la loi et aux règlements.

En plus de ces fonctions, la Commission doit promouvoir le développement de programmes d'information destinés à renseigner les personnes financièrement admissibles à l'aide juridique sur leurs droits et leurs obligations. Elle doit s'assurer qu'un service de consultation téléphonique sera disponible à tout moment en matière criminelle ou pénale pour toute personne, qu'elle soit ou non financièrement admissible à l'aide juridique, afin de lui permettre d'avoir recours à l'assistance d'un avocat au moment de son arrestation. La Commission doit aussi publier périodiquement un bulletin contenant des informations générales ou particulières relativement à l'application de la loi et des règlements en vue notamment de favoriser l'application cohérente de la loi et des règlements.

Enfin, la Commission doit favoriser la poursuite d'études et d'enquêtes et l'établissement de statistiques de manière à planifier l'évolution du système d'aide juridique.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	04	Aide aux justiciables
ÉLÉMENT	02	Fonds d'aide aux recours collectifs
RESPONSABLE	Fonds d'aide aux recours collectifs	

ORGANIGRAMME



MANDAT**Fonds d'aide aux recours collectifs**

Le **Fonds d'aide aux recours collectifs** a pour objet de contribuer au financement des recours collectifs ainsi que de diffuser des informations relatives à l'exercice de ces recours (L.R.Q., c. R-2.1, art.7).

Aide financière

La *Loi sur le recours collectif* permet à toute personne physique et à certaines personnes morales de droit privé, sociétés ou associations, avec l'autorisation de la Cour supérieure, de faire valoir, en première instance, devant cette cour non seulement ses droits, mais aussi ceux de toutes les personnes dont les réclamations se ressemblent suffisamment pour justifier leur regroupement dans une même cause.

L'utilisation de ce recours pouvant entraîner des coûts qui ne sont pas à la portée de la partie demanderesse, la loi a constitué le Fonds d'aide aux recours collectifs qui est chargé de contribuer au financement de ce type de poursuite. Pour déterminer s'il attribue l'aide, le Fonds évalue si sans cette aide le recours collectif peut être exercé ou continué; de plus, si le statut de représentant n'a pas encore été attribué au requérant, le Fonds apprécie l'apparence du droit qu'il entend faire valoir et les probabilités d'exercice du recours collectif (L.R.Q., c. R-2.1, art.23). Le Fonds peut également, à certaines conditions, contribuer au financement de recours de la nature d'un recours collectif devant la Cour fédérale. S'il attribue l'aide, le Fonds convient des conditions avec le requérant et son procureur. Si le Fonds refuse l'aide, le requérant peut interjeter appel devant le Tribunal administratif du Québec.

Dans le cas où un recours collectif fait l'objet d'un jugement défavorable du tribunal de première instance, la partie demanderesse peut, de plein droit, inscrire la cause devant la Cour d'appel. De plus, si le jugement de la Cour d'appel du Québec est défavorable, la partie demanderesse peut s'adresser à la Cour suprême pour obtenir la permission d'en appeler de ce jugement. Dans un tel cas, le bénéficiaire qui inscrit sa demande en Cour d'appel ou en Cour suprême pourra recevoir l'aide du Fonds, si cette aide est nécessaire et s'il démontre les probabilités de succès de son appel.

Information

Le mandat d'information du Fonds s'adresse à deux clientèles distinctes. D'une part, une clientèle non spécialisée composée de personnes du grand public qui sont soit concernées par un recours collectif particulier ou qui désirent obtenir de l'information générale dans ce domaine et d'autre part, une clientèle spécialisée composée d'avocats de pratique privée et de chercheurs qui désirent obtenir de l'information sur la jurisprudence relative au recours collectif ou sur les modalités de son financement.

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	04	Aide aux justiciables
ÉLÉMENT	03	Indemnisation des victimes d'actes criminels
RESPONSABLE	CSST - Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels	

ORGANIGRAMME

La *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., c. I-6) est sous la responsabilité du ministre de la Justice et est administrée par la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail.

MANDAT

Indemnisation des victimes d'actes criminels

La **Commission de la santé et de la sécurité du travail**, par sa Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels, est chargée de l'administration de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., c. I-6) et assure aux bénéficiaires de cette loi les avantages prévus à la *Loi sur les accidents du travail* (L.R.Q., c. A-3) et dans certains cas, d'autres avantages prévus spécifiquement à la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*.

La Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels intervient dans le cycle complet du traitement d'un dossier, c'est-à-dire l'admissibilité, le traitement de l'indemnisation et de la réadaptation. Elle effectue également des activités d'information et de sensibilisation auprès de diverses clientèles et répond aux demandes d'information du public et des médias. De plus, elle dirige un service d'enquêtes spécialisées et assure la liaison auprès des corps policiers.

Les frais entraînés par l'application de cette loi sont remboursés à la Commission par le ministère des Finances dans le cadre d'un programme budgétaire relevant du ministère de la Justice.

La Commission qui répond, par ailleurs, de l'ensemble de ses activités au ministre du Travail en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1), fait rapport annuellement au ministre de la Justice de ses activités dans l'application de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (L.R.Q., c. I-6, art. 23).

Le ministre de la Justice, en tant que ministre responsable de l'application de cette loi, dépose les rapports relatifs à l'IVAC devant l'Assemblée nationale (L.R.Q., c.I-6, art. 23 et 29).

IDENTIFICATION	NUMÉRO	TITRE
PROGRAMME	04	Aide aux justiciables
ÉLÉMENT	03	Loi sur le civisme
RESPONSABLE		

ORGANIGRAMME

La *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., c. C-20) est sous la responsabilité de la ministre de la Justice et est administrée par la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail (CSST).

MANDAT**Loi sur le civisme**

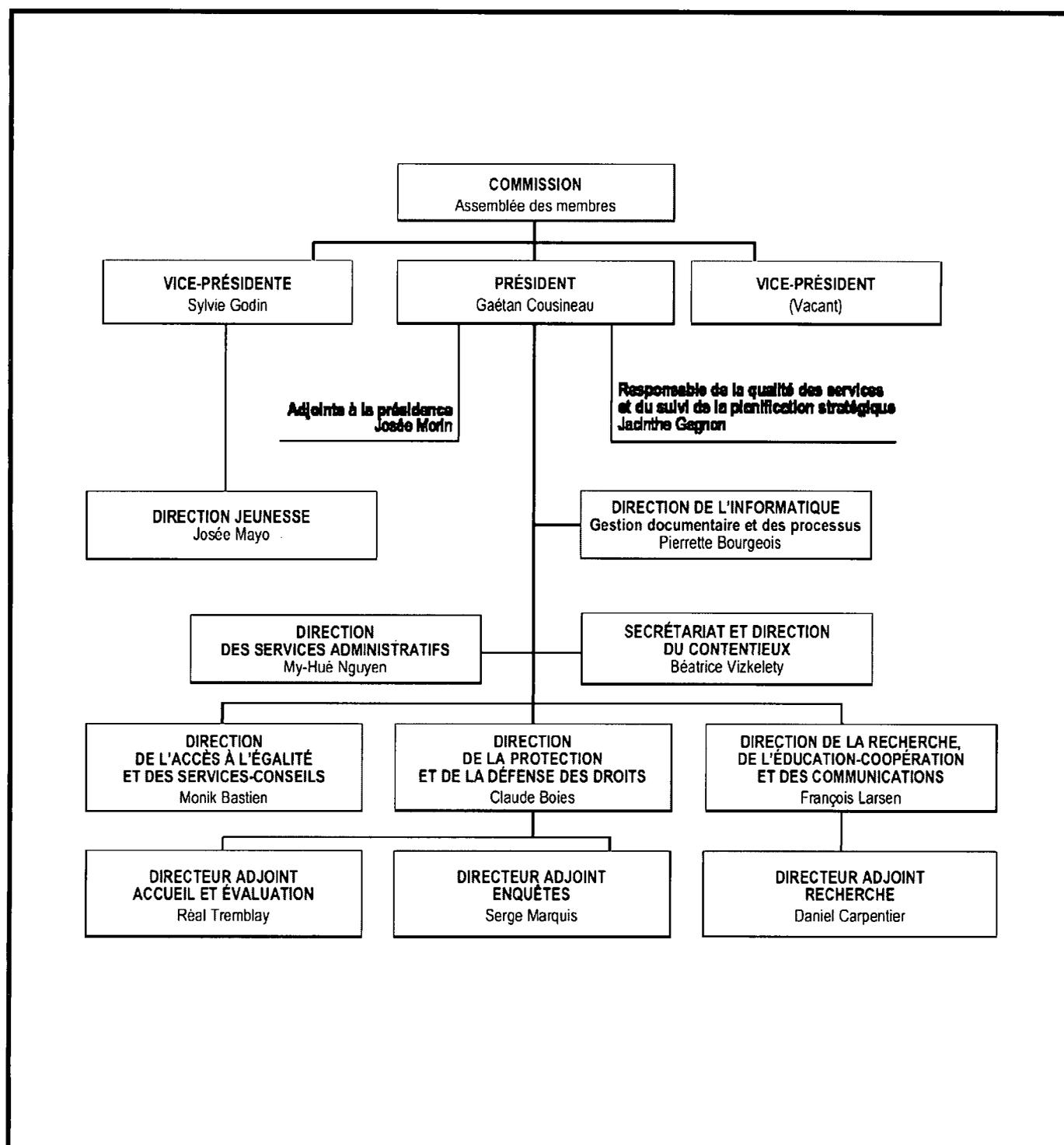
La *Loi visant à favoriser le civisme* (L.R.Q., c. C-20) a deux objets. En premier lieu, cette loi vise la reconnaissance d'actes de civisme. Lorsqu'un acte de civisme est accompli dans des circonstances périlleuses ou qu'un acte de courage ou de dévouement est accompli dans des circonstances difficiles, le gouvernement du Québec, sur recommandation de la ministre de la Justice et avis du comité sur le civisme, peut décerner à son auteur une décoration, une distinction, ou lui accorder une récompense n'excédant pas 5 000 \$.

En deuxième lieu, la loi comporte un volet indemnisation pour la citoyenne ou le citoyen qui subit des blessures corporelles ou des dommages matériels en portant secours bénévolement à une personne qu'elle croit en danger. C'est la Direction de l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) de la CSST qui est chargée du versement des compensations prévues à la loi. Le ministre des Finances rembourse à la CSST les dépenses encourues par elle pour l'administration de ce régime d'indemnisation.

Les sommes requises à l'application de la loi sont prises à même le fonds consolidé du revenu.

IDENTIFICATION NUMÉRO	TITRE	
PROGRAMME	04	Aide aux justiciables
ÉLÉMENT	05	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
RESPONSABLE	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse	

ORGANIGRAMME



MANDAT

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

La mission de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse prend assise dans une loi fondamentale, la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12), dans la *Loi sur la protection de la jeunesse* (L.R.Q., c. P-34.1) et dans la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* (L.R.Q., c. H-2.01).

Dans le cadre du mandat que lui confie la *Charte des droits et libertés de la personne*, la Commission assure la promotion et le respect des principes qui y sont énoncés. Elle veille, par ailleurs, à l'application de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

Dans le cadre du mandat que lui confie la *Loi sur la protection de la jeunesse*, elle veille également, comme composante du système de protection de la jeunesse, au respect des droits reconnus par cette loi aux enfants dont la sécurité ou le développement sont compromis, ainsi qu'à la protection de leur intérêt. Cet élément de mission comprend aussi le respect des droits reconnus aux adolescents par la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents* (L.C. 2002, c.1).

Depuis le 1^{er} avril 2001, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, la Commission a pour mandats :

- de fixer le délai dans lequel tout organisme doit lui transmettre le rapport d'analyse de ses effectifs;
- de comparer la représentation des groupes œuvrant dans les organismes visés par la loi avec leur représentation au sein des personnes compétentes ou aptes à acquérir cette compétence dans un délai raisonnable pour ce type d'emploi à l'intérieur de la zone appropriée de recrutement;
- de prêter assistance, sur demande, à l'élaboration d'un programme;
- de vérifier la teneur des programmes élaborés pour s'assurer de leur conformité aux exigences de la loi et, le cas échéant, d'aviser les organismes des modifications qui doivent être apportées à leur programme;
- d'adresser des recommandations aux organismes en défaut de se conformer à des délais d'élaboration ou d'implantation d'un programme conforme à la loi et, si ses recommandations ne sont pas suivies, de s'adresser au Tribunal des droits de la personne;
- de publier, tous les trois ans, la liste des organismes soumis à la loi, en faisant état de leur situation en matière d'égalité en emploi.

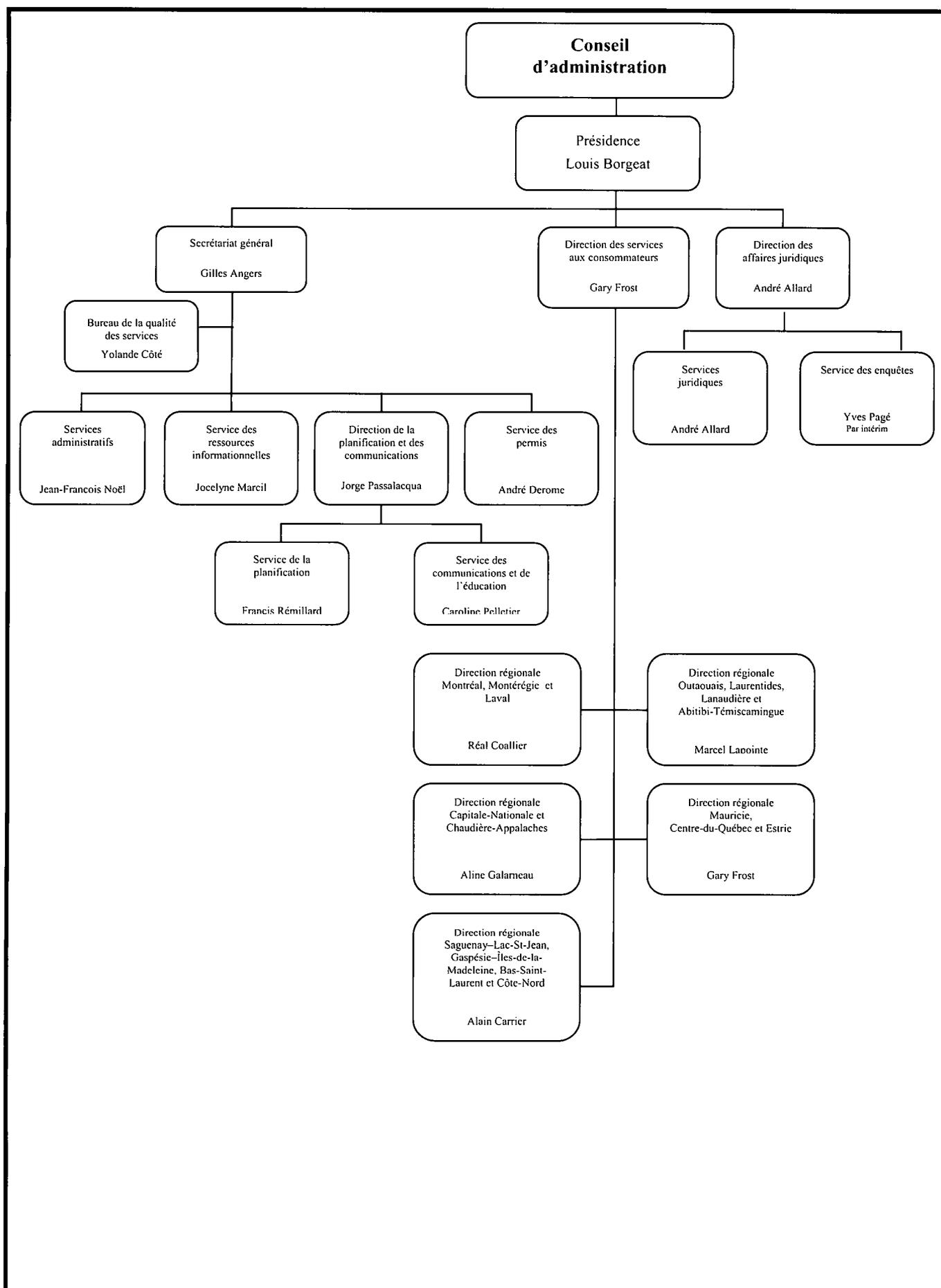
Depuis le 17 décembre 2005, le groupe des personnes handicapées a été ajouté comme groupe visé dans la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics* suite à l'adoption de la *Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives* (L.Q.2004, c.31)

Par décret gouvernemental, la Commission est également chargée de surveiller l'application du *Programme d'obligation contractuelle du gouvernement du Québec*. Ce programme impose aux entreprises qui emploient plus de 100 personnes de mettre en place un mécanisme d'accès à l'égalité lorsqu'elles obtiennent du gouvernement un contrat ou une subvention de 100 000 \$ ou plus.

Initialement, le programme incluait trois groupes visés, les femmes, les minorités visibles et les Autochtones. En adoptant la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées en 2008, le gouvernement a ajouté ce groupe à l'application de ce programme.

IDENTIFICATION NUMÉRO	TITRE	
PROGRAMME	05	Organisme de protection relevant du ministre
ÉLÉMENT	01	Office de la protection du consommateur
RESPONSABLE	Office de la protection du consommateur	

ORGANIGRAMME



MANDAT**Office de la protection du consommateur**

L'Office de la protection du consommateur surveille l'application des lois sous sa responsabilité, informe collectivement et individuellement les consommateurs, les éduque et reçoit leurs plaintes. De plus, il favorise la concertation des acteurs du marché de la consommation.

Quatre lois administrées

L'Office de la protection du consommateur est responsable de la surveillance de l'application de :

- la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c. P-40.1);
- la *Loi sur le recouvrement de certaines créances* (L.R.Q., c. R-2.2);
- la *Loi sur les agents de voyages* (L.R.Q., c. A-10);
- la *Loi sur les arrangements préalables de services funéraires et de sépulture* (L.R.Q., A-23.001).

Il est également responsable de l'application des règlements découlant de ces lois.

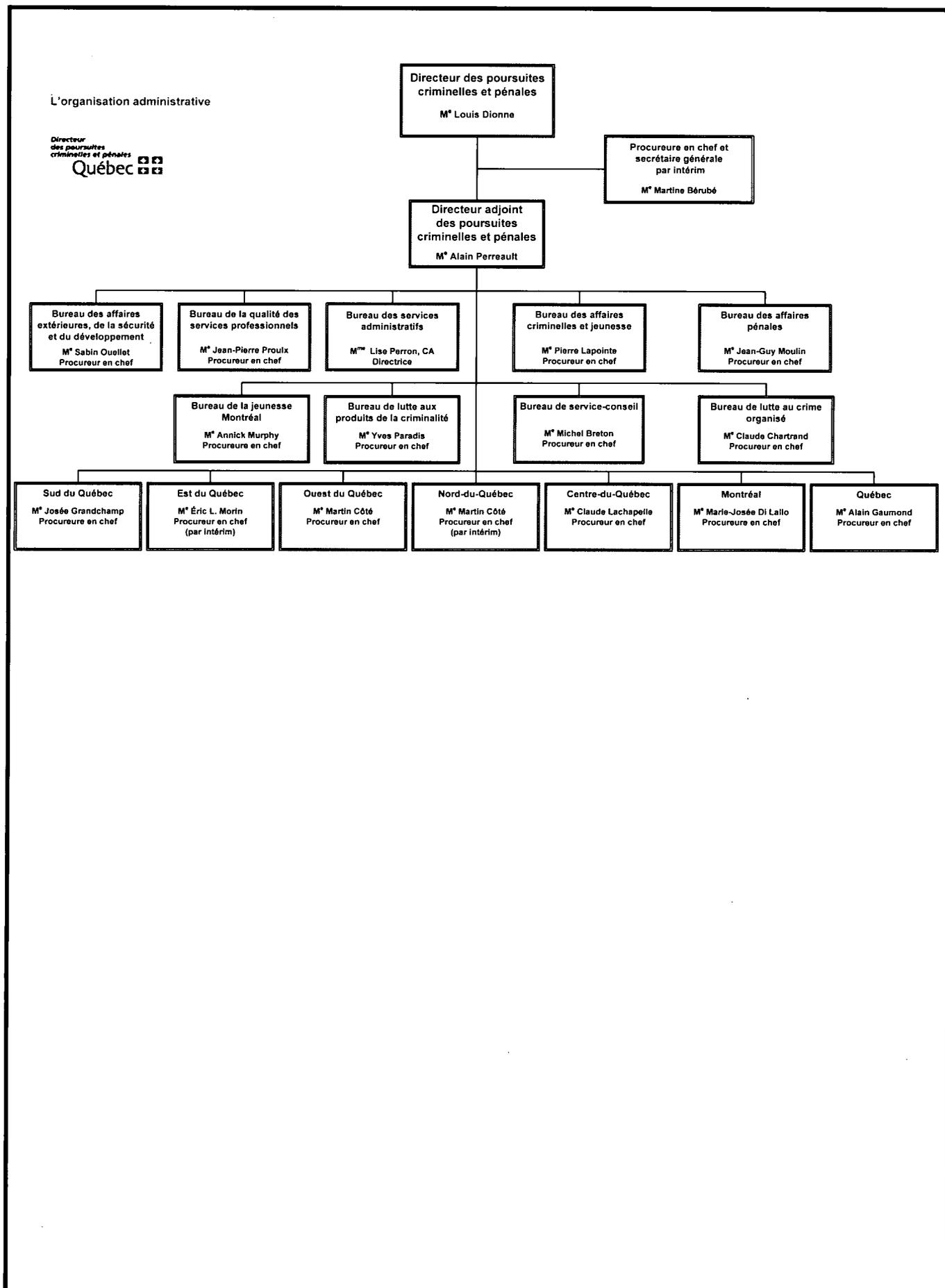
Mandats

L'Office de la protection du consommateur a, selon l'article 292 de la *Loi sur la protection du consommateur*, le mandat :

- de surveiller l'application de la Loi et de toute autre loi en vertu de laquelle une telle surveillance lui incombe;
- de recevoir les plaintes des consommateurs;
- d'éduquer et de renseigner la population en ce qui a trait à la protection du consommateur;
- de faire des études concernant la protection du consommateur et, s'il y a lieu, de transmettre ses recommandations au ministre;
- de promouvoir et de subventionner la création et le développement de services ou d'organismes destinés à protéger le consommateur et de coopérer avec ces services ou organismes;
- de sensibiliser les commerçants, les fabricants et les publicitaires aux besoins et aux demandes des consommateurs;
- de promouvoir les intérêts des consommateurs devant un organisme gouvernemental dont les activités affectent le consommateur;
- de coopérer avec les divers ministères ou organismes gouvernementaux du Québec en matière de protection du consommateur et de coordonner le travail accompli dans ce but par ces ministères et organismes.

IDENTIFICATION NUMÉRO	TITRE	
PROGRAMME	06	Poursuites criminelles et pénales
ÉLÉMENT	01	Directeur des poursuites criminelles et pénales
RESPONSABLE	Directeur des poursuites criminelles et pénales	

ORGANIGRAMME



MANDAT**Directeur des poursuites criminelles et pénales****Le Directeur des poursuites criminelles et pénales**

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) dirige pour l'État, sous l'autorité générale du ministre de la Justice et Procureur général, les poursuites criminelles et pénales au Québec. Plus précisément, le DPCP dirige les poursuites découlant de l'application du *Code criminel*, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et de toute autre loi fédérale pour laquelle le Procureur général du Québec a l'autorité d'agir comme poursuivant. Le DPCP agit aussi comme poursuivant dans toute affaire où le *Code de procédure pénale* trouve application. De plus, il conseille les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec relativement à tous les aspects d'une enquête ou d'une poursuite en matière criminelle ou pénale. Il exerce également les fonctions utiles à l'exécution de sa mission, y compris pour autoriser une poursuite, pour porter une affaire en appel ou pour intervenir dans une affaire à laquelle il n'est pas partie lorsque, à son avis, l'intérêt de la justice l'exige. Finalement, le DPCP exerce toute autre fonction qui lui est confiée par le Procureur général ou le ministre de la Justice.

Pour réaliser cette mission, le DPCP compte sur dix bureaux spécialisés, soit le Bureau des services administratifs, le Bureau de la jeunesse de Montréal, le Bureau de la qualité des services professionnels, le Bureau de lutte au crime organisé, le Bureau de lutte aux produits de la criminalité, le Bureau de lutte contre la corruption et la malversation, le Bureau des affaires criminelles et jeunesse, le Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement, le Bureau des affaires pénales et le Bureau de service-conseil.

Les procureurs aux poursuites criminelles et pénales (procureurs) sont répartis sur l'ensemble du territoire québécois dans 39 points de service permanents. Ils exercent principalement leurs fonctions devant la Chambre criminelle et pénale ainsi que la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec. Ils sont aussi régulièrement appelés à diriger des poursuites devant la Cour supérieure, siégeant avec ou sans jury, la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada.

Le Bureau des services administratifs

Le Bureau des services administratifs offre les services d'expertise, de conseil et de soutien en matière de ressources humaines, budgétaires, financières, contractuelles ainsi qu'en matière de gestion immobilière, de façon à contribuer à la réalisation de la mission et des objectifs du DPCP.

Le Bureau de la jeunesse de Montréal

Le Bureau de la jeunesse de Montréal est chargé de la poursuite des crimes commis par les adolescents pour le district judiciaire de Montréal. Il agit également à titre de conseiller en matière d'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Ses procureurs mettent leur expertise au service de tous les intervenants travaillant dans ce secteur.

Le Bureau de la qualité des services professionnels

Le Bureau de la qualité des services professionnels (BQSP) a été créé en 2006. Il est chargé d'assurer la qualité des services rendus par le personnel du DPCP, afin de maintenir la confiance du public dans le système de poursuites criminelles et pénales. Le BQSP travaille dans l'optique d'une amélioration constante des services offerts.

En tant qu'organisme public, le DPCP doit se conformer aux obligations prévues à la *Loi sur l'administration publique*, laquelle accorde la priorité à la qualité des services aux citoyens, à l'instauration d'un cadre de gestion axé sur les résultats et au respect du principe de la transparence.

Le DPCP doit respecter les orientations et mesures prises par le ministre de la Justice, lesquelles mettent aussi l'accent sur la qualité des services professionnels offerts par les procureurs.

Dans ce contexte, le BQSP est notamment chargé de coordonner l'élaboration, la mise à jour et la diffusion des directives établies à l'intention des poursuivants sous l'autorité du DPCP.

Le BQSP effectue toutes les analyses et vérifications requises par le directeur des poursuites criminelles et pénales (directeur) puis formule, le cas échéant, des recommandations visant l'amélioration des pratiques du DPCP ainsi que le renforcement des normes d'éthique applicables, afin de garantir la qualité des services et de minimiser les risques associés à l'exercice de sa mission.

MANDAT**Directeur des poursuites criminelles et pénales****Le Bureau de lutte au crime organisé**

Le Bureau de lutte au crime organisé (BLACO) a été créé à l'automne 2000 pour s'attaquer efficacement au phénomène socialement répréhensible de la criminalité organisée.

Le BLACO concentre en quatre points de service (Québec, Montréal, Trois-Rivières et Sherbrooke) la quasi-totalité de l'expertise disponible au Québec pour tenter les poursuites et mener les procédures en cette matière. La sophistication des organisations criminelles et des infractions commises se traduit dans la complexité des procès intentés contre leurs membres, nécessitant alors la maîtrise de connaissances particulières de la part des procureurs.

Les procureurs du BLACO agissent également comme conseillers auprès des autres procureurs et des services policiers. Ils sont d'ailleurs régulièrement appelés à travailler en étroite collaboration avec des enquêteurs spécialisés; cette union des forces est impérative afin de mener une lutte efficace contre ces crimes graves.

Le Bureau de lutte aux produits de la criminalité

Le Bureau de lutte aux produits de la criminalité (BLPC), créé en 1996, est associé à la lutte contre la criminalité par ses interventions visant à priver les délinquants du profit de leurs crimes ainsi que des biens utilisés pour les commettre.

À partir des points de service de Montréal et de Québec, les procureurs du BLPC agissent comme conseillers juridiques auprès des policiers, dès le début des enquêtes ainsi qu'au moment des demandes de saisie et d'ordonnances de blocage. Ils sont également responsables de l'ensemble des procédures visant la confiscation des sommes d'argent saisies ainsi que des biens criminellement obtenus ou utilisés pour commettre des crimes.

Le BLPC a le mandat de garder et d'administrer les biens saisis, bloqués ou confisqués en application des lois fédérales. Le produit de leur vente est partagé par le ministre de la Justice du Québec, selon les règles définies dans un décret de partage. Celui-ci prévoit une redistribution équitable entre les autorités responsables des corps policiers ayant participé aux opérations d'enquêtes et de saisies, le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels, des organismes communautaires œuvrant notamment auprès de la jeunesse, Info-Crime Québec et Info-Crime inc.

Le Bureau de lutte contre la corruption et la malversation

La création de ce bureau fait suite à l'annonce par les ministres de la Sécurité publique et du Travail, le 18 février 2011, de la mise en place de l'Unité permanente anticorruption. L'Unité sera dirigée par un commissaire à la lutte contre la corruption et regroupera des ressources provenant de différentes unités d'enquête et de vérification ayant des mandats complémentaires. Les procureurs qui composeront le Bureau de lutte contre la corruption et la malversation seront dédiés exclusivement aux dossiers de l'Unité.

Le Bureau des affaires criminelles et jeunesse

Le Bureau des affaires criminelles et jeunesse (BACJ) conseille le directeur et les procureurs du réseau à toutes les étapes du processus judiciaire au sujet de diverses questions juridiques, en plus de participer à la réforme du droit criminel en analysant des projets de loi et des propositions d'amendements législatifs.

Les procureurs du BACJ collaborent à la recherche de solutions tant administratives que législatives en réponse à des problématiques juridiques multiples touchant, par exemple, le prélèvement d'ADN, les mégaprocès, la pornographie juvénile, les délinquants à risque élevé, la violence conjugale, la sécurité routière ou encore la criminalité par Internet.

Ils conseillent également le directeur et les procureurs sur toute question traitant de l'administration de la justice à l'égard des jeunes, notamment au regard des agressions sexuelles et des mauvais traitements physiques envers les enfants.

MANDAT**Directeur des poursuites criminelles et pénales**

Le BACJ veille à l'application des dispositions criminelles pertinentes aux cas d'enlèvement d'enfants, en collaboration avec le responsable de l'administration de la *Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants*.

Il est responsable de la coordination et de l'application de l'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique.

Les procureurs du BACJ coordonnent les activités du DPCP devant la Cour d'appel et la Cour suprême, en plus de représenter l'État à l'occasion devant ces tribunaux supérieurs dans des dossiers soulevant des questions de droit d'intérêt en matière criminelle et pénale.

Le BACJ est finalement responsable de la formation offerte aux procureurs, notamment dans le cadre de l'École des poursuivants qui a lieu chaque année, et par la confection d'outils et de guides à leur intention.

Le Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement

Le Bureau des affaires extérieures, de la sécurité et du développement (BAESD) est responsable des relations qu'entretient le DPCP avec les services de poursuites du Canada. À cette fin, il assure le suivi des réunions du comité fédéral-provincial-territorial (FPT) des chefs des poursuites et de ses sous-comités. Il assume aussi la liaison auprès de la Conférence sur l'harmonisation des lois pour le volet criminel. Il entretient, dans le cadre de la *Politique internationale du Québec*, des liens étroits avec les poursuivants américains, de la francophonie et ceux de l'Association internationale des procureurs et poursuivants. Le BAESD a le mandat de coordonner et traiter toutes les demandes d'entraide internationale et d'extradition sous la responsabilité du DPCP. Lui incombent également certaines autres responsabilités découlant d'ententes avec d'autres provinces canadiennes, comme l'Entente interprovinciale relativement à la prévention du crime et à la poursuite efficace des infractions commises par le crime organisé. Finalement, il est responsable du Registre des délinquants à haut risque et de l'application du Protocole québécois en regard des articles 810.1 et 810.2 du *Code criminel* (engagements de ne pas troubler l'ordre public).

Le BAESD est chargé d'implanter et de faire le suivi de la politique qui couvre tous les aspects de la sécurité du personnel du DPCP. En vue du recrutement du personnel, il coordonne le processus visant l'habilitation sécuritaire, laquelle est nécessaire afin d'assurer l'intégrité de la fonction de poursuivant public.

Il est aussi responsable du dossier des collaborateurs de justice. À cet égard, il administre, avec des partenaires policiers, les ententes signées avec les candidats admis au programme des témoins collaborateurs de justice.

Le BAESD doit développer et maintenir le bon fonctionnement du service informatique, tels les sites Internet et intranet, voir à la mise à jour du parc d'équipement et au pilotage des systèmes, en plus de superviser l'entretien et le développement des systèmes. Il supervise finalement l'implantation du projet de développement du Système intégré d'information de justice (SIIJ).

Le Bureau des affaires pénales

Le Bureau des affaires pénales (BAP) agit à titre d'expert-conseil en droit pénal réglementaire. Ses procureurs mettent leurs connaissances spécialisées au service de tous les intervenants travaillant dans ce secteur : corps policiers, services d'inspection et d'enquête des ministères et organismes et autres procureurs du réseau.

Le BAP compte plus de 300 organisations clientes et procède à l'autorisation des plaintes reçues des ministères clients et des corps policiers. Il est chargé de superviser l'application d'environ 90 lois provinciales et fédérales, notamment le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*, la *Loi sur les relations du travail*, la *formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, la *Loi sur la qualité de l'environnement* et la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

MANDAT**Directeur des poursuites criminelles et pénales**

Le BAP travaille en collaboration avec les services juridiques des ministères et organismes qui appliquent ces lois et coordonne toutes les activités juridiques liées aux 500 000 constats d'infraction délivrés annuellement au nom du DPCP.

Le BAP est finalement responsable de tout le secteur pénal statutaire du district de Québec, l'un des plus importants de la province, et ses procureurs représentent l'État devant les tribunaux dans les affaires en relevant.

Le Bureau de service-conseil

Le Bureau de service-conseil (BSC) est constitué de procureurs appelés à conseiller les agents de la paix, en dehors des heures normales de bureau, dans le cadre de toute enquête policière.

Ces procureurs peuvent donc être joints par les policiers durant la semaine, de 16 h 30 à 8 h 30 le lendemain, et 24 heures par jour les samedis, dimanches et jours fériés.

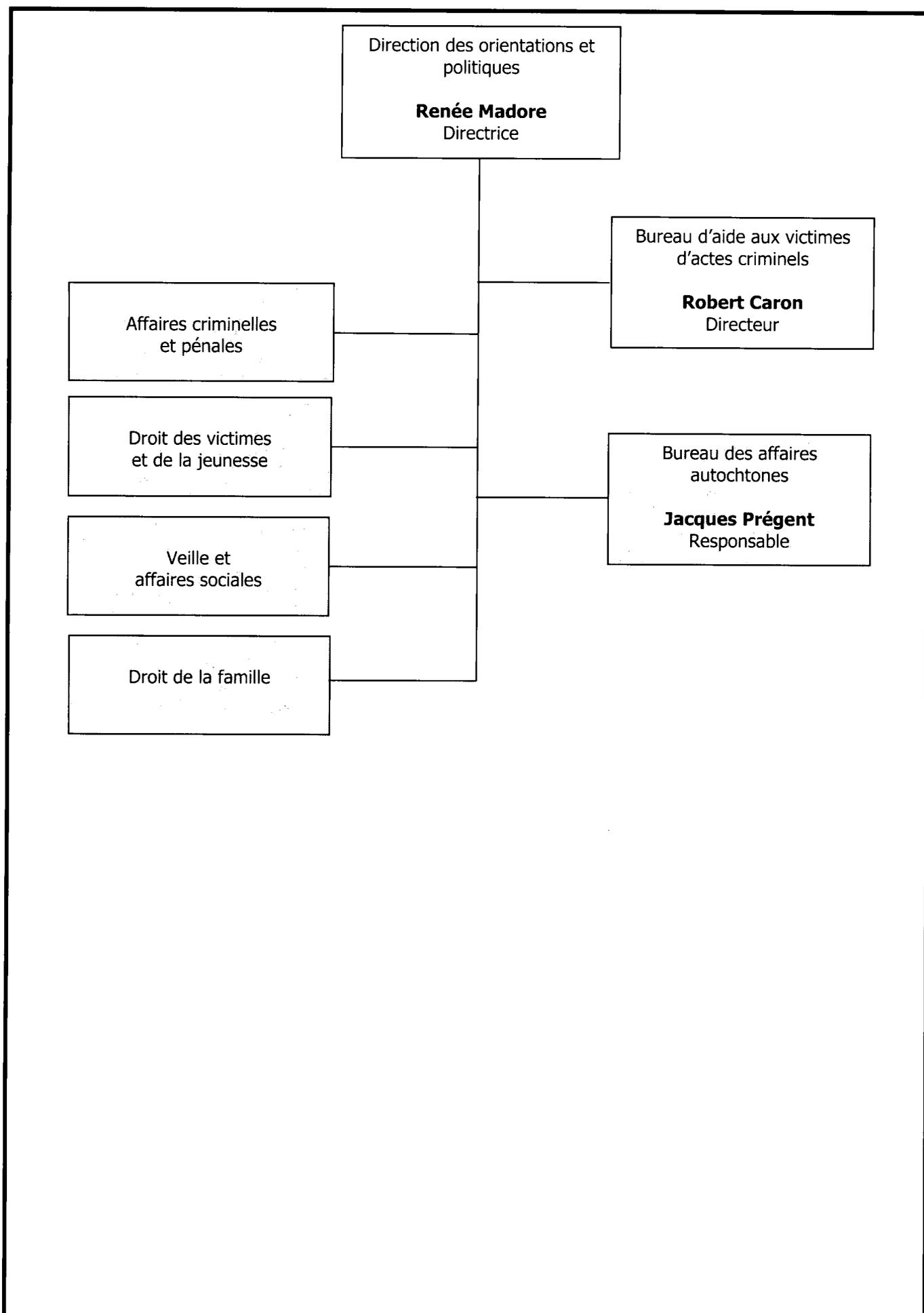
Ils fournissent des opinions juridiques, à la demande des policiers, dans tous les domaines d'expertise des procureurs, soit en droit criminel, droit pénal et droit de la jeunesse.

Les samedis, dimanches et jours fériés, ces procureurs procèdent également aux comparutions des détenus par voie téléphonique, pour les régions où le service a été mis en place.

Le BSC coordonne finalement l'application de la procédure concernant la saisie et visant la confiscation des véhicules dans les cas de multirécidivistes condamnés pour certaines infractions de capacité de conduite affaiblie par l'effet de l'alcool.

IDENTIFICATION NUMÉRO	TITRE	
PROGRAMME		
ÉLÉMENT		Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels
RESPONSABLE	Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels	

ORGANIGRAMME



MANDAT

Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels

Le **Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels** est une entité comptable sous la responsabilité du directeur du Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels, ci-après le BAVAC. En vertu de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* (L.R.Q. c. A-13.2), le BAVAC a le mandat de favoriser la promotion des droits des victimes reconnus par la loi et de veiller au développement des programmes d'aide aux victimes ainsi qu'à la concertation et à la coordination des actions des personnes, ministères et organismes qui dispensent des services aux victimes d'actes criminels. Il conseille également le ministre de la Justice sur toute question relative à l'aide aux victimes et favorise l'implantation et le maintien de centres d'aide aux victimes et, à cette fin, encourage la participation de groupes ou d'organismes communautaires à la mise sur pied de ces centres, en leur fournissant l'assistance technique ou professionnelle requise pour leur établissement et leur fonctionnement. Le BAVAC favorise la réalisation et la diffusion de programmes d'information, de sensibilisation et de formation concernant les droits et les besoins des victimes ainsi que les services qui leur sont accessibles et exerce toute autre fonction que lui confie le ministre de la Justice en vue de favoriser l'application de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels*.

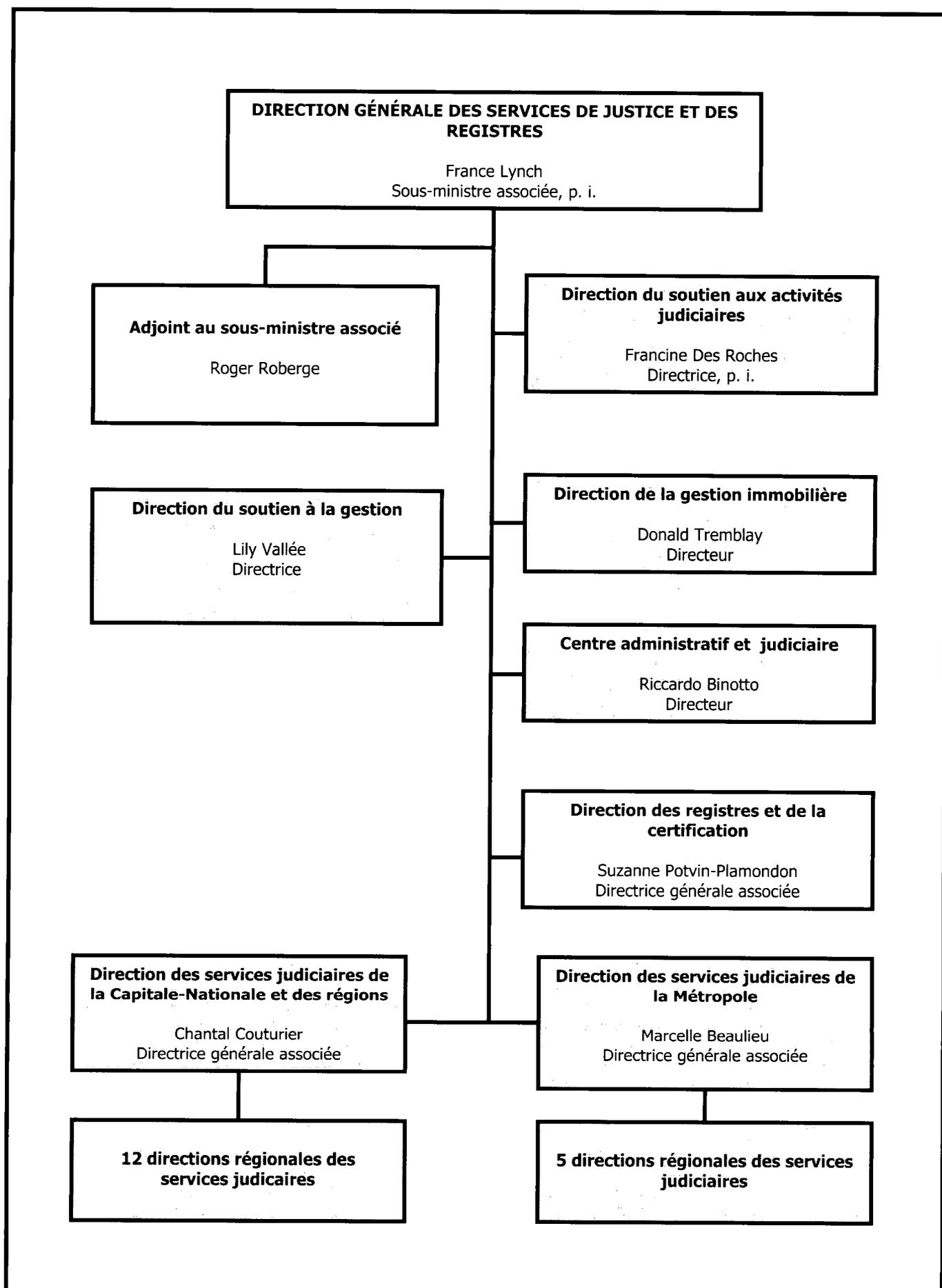
Dans la réalisation de son mandat, le BAVAC participe, notamment, à plusieurs comités et groupes de travail tels que le comité interministériel du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales et le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle. Le BAVAC participe aussi à plusieurs activités de sensibilisation, d'information et de formation par le biais de conférences, d'ateliers, de sessions de travail et en agissant comme ressource pour l'organisation de différents colloques.

De plus, le BAVAC fournit l'assistance technique et professionnelle requise pour l'établissement des centres d'aide aux victimes d'actes criminels, ci-après les CAVAC, et pour leur bon fonctionnement. Ainsi, le BAVAC produit la documentation nécessaire, organise des rencontres auxquelles sont conviés les directrices et directeurs des CAVAC ou encore des représentants de leur conseil d'administration, en plus d'élaborer des programmes de formation adaptés aux besoins des intervenants.

Finalement, le BAVAC supporte financièrement les CAVAC, à l'organisme S.O.S. Violence conjugale, au Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal, au Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent, à l'Association des Familles de Personnes Assassinées ou Disparues et l'Association québécoise plaidoyer-victimes pour le financement des services directs aux victimes. Il verse aussi une aide financière à d'autres organismes pour la réalisation et la diffusion de programmes d'information, de sensibilisation et de formation.

IDENTIFICATION NUMÉRO	TITRE	
PROGRAMME		
ÉLÉMENT		Fonds des registres
RESPONSABLE	Direction générale des services de justice et des registres	

ORGANIGRAMME



Constitué en 1991 par la *Loi sur le ministère de la Justice*, le Fonds des registres du ministère de la Justice est un fonds spécial dont les activités ont débuté en janvier 1992. Il a pour objet la gestion et le financement des biens et services fournis sous l'autorité du ministre de la Justice et qui sont reliés :

- à l'enregistrement et à la publicité des documents d'État, à l'inscription et à la publication des droits personnels, des droits réels mobiliers et des autres documents dont l'inscription et la publication au Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM) sont prévues par la loi;
- à la certification requise pour assurer la sécurité des échanges électroniques impliquant le gouvernement, ses ministères et ses organismes, dans le cadre de fonctions qui ont été déléguées en application de l'article 66 de la Loi sur l'administration publique ou à toute autre activité découlant des fonctions assignées au ministre par le gouvernement ou de mandats gouvernementaux qui lui sont confiés en vue de mettre à profit l'expertise développée pour le RDPRM en matière d'utilisation sécurisée des technologies de l'information;
- à tout registre dont la tenue est confiée au ministre de la Justice ou à l'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers.

Ainsi, au 1^{er} avril 2011, le Fonds des registres, dont la gestion est assurée par la Direction des registres et de la certification, comprend les secteurs d'activités suivants, lesquels sont aussi sous la responsabilité de la DRC :

Registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM)

Créé le 1^{er} janvier 1994 par la réforme du *Code civil*, le RDPRM est un registre public informatisé dans lequel sont inscrits des droits personnels et des droits réels sur des biens meubles, c'est-à-dire des biens qui ne sont pas des immeubles et que la loi ne qualifie pas comme tels. Une fois inscrit au RDPRM, un droit est publié et donc considéré comme connu de toute personne. Le RDPRM a permis la réalisation d'un des grands objectifs de la réforme du droit des sûretés en dotant le Québec d'un véritable système de publicité favorisant l'activité économique des entreprises et protégeant les consommateurs, notamment des risques financiers lors de l'acquisition de biens.

Service de certification de l'Infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG)

Le 27 février 2001, la DRC s'est vu confier la réalisation d'un mandat gouvernemental alors que le Conseil du trésor a demandé au ministère de la Justice d'agir à titre de gestionnaire des clés et des certificats requis aux fins de répondre aux besoins de certification propres aux échanges impliquant des employés, des applications et des dispositifs de l'État, ainsi qu'aux échanges avec des mandataires du gouvernement ou de ses clients, dans le cadre de la mise en place de l'ICPG.

Par souci d'économie, de simplification des procédés et d'accessibilité des services pour les clientèles autant internes qu'externes, la DRC cumule aujourd'hui les fonctions de gestionnaire des clés et des certificats et de gestionnaire des infrastructures opérationnelles de l'ICPG. Elle constitue ainsi un guichet unique pour combler les besoins de l'ensemble des ministères et organismes qui offrent ou qui souhaitent offrir une prestation électronique de services sécurisée au moyen de l'ICPG.

Registre des lobbyistes

Le Registre des lobbyistes a été créé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*. Ses activités ont débuté le 28 novembre 2002. Ce registre public permet de rendre transparentes les activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques du Québec. On y retrouve un certain nombre de renseignements portant sur les lobbyistes et l'objet de leurs activités. L'Officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers agit en tant que conservateur de ce registre.

Registre des commissaires à l'assermentation

En vertu de la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, le ministre de la Justice tient un registre des commissaires à l'assermentation. Ce registre contient les renseignements nécessaires à la gestion des commissions délivrées aux commissaires à l'assermentation. Ces personnes ont pour rôle de recevoir le serment dans les cas où il est requis. La DRC a la responsabilité de tenir et diffuser ce registre.

Registre des lettres patentes en matière foncière

En vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, le ministre de la Justice, en sa qualité de procureur général et de registraire du Québec, délivre et enregistre sous le grand sceau les lettres patentes en matière foncière. Ces lettres patentes sont des actes officiels utilisés pour la concession des terres du domaine de l'État. Le registre de ces lettres patentes est tenu par un sous-registraire adjoint qui le rend disponible au public et qui délivre également des copies authentiques de ces documents.